

S O M M A I R E CONSEIL
GENERAL DE L'OISE BUDGET
PRIMITIF DE 2014

-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR
ET RELEVÉ DES DECISIONS PRISES

-=-=-

Délibérations rendues exécutoires le 23 décembre 2013

I – FINANCES ET EVALUATION

101 - PROGRAMMES 01-00 A 11-00 ET 11-03 – RESSOURCES HUMAINES	Oui (à la majorité)
102 - PROGRAMMES 11-01 – VIE DE L'INSTITUTION DEPARTEMENTALE ET 11-02 – PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES DEPARTEMENTALES	Oui (à l'unanimité)
103 - PROGRAMMES 11-02 – PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES DEPARTEMENTALES (ACTIONS DE RELATIONS PUBLIQUES, D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ET ACTIONS EXTERIEURES ET COOPERATION DECENTRALISEE)	Oui (à la majorité par 25 voix pour et 13 voix contre, le groupe UMP Divers droite votant contre l'action 11-02-02 – communication – information)
104 - MISSION 11-04 – MOYENS DES SERVICES (LOGISTIQUE DE L'ACTION DEPARTEMENTALE)	Oui (à la majorité par 25 voix pour et 13 voix contre, le groupe UMP Divres droite votant contre ce qui a trait à la maison de l'environnement et aux maisons du Conseil général)
105 - MISSION 10 – PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES	Oui (à l'unanimité)
106 - PROGRAMME 11-02 – GARANTIES D'EMPRUNTS	Oui (à l'unanimité)
107 - PROGRAMME 11-05 – DETTE DEPARTEMENTALE – EMPRUNTS 2014	Oui (à la majorité)
108 - PROGRAMME 11-05 – DETTE DEPARTEMENTALE – DELEGATION AU PRESIDENT	Oui (à la majorité)
109 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME	Oui (à l'unanimité, le groupe UMP Divers droite s'abstenant)
110 - PROGRAMMES 11-01, 11-04 et 11-05 – RAPPORT FINANCIER	Oui (à la majorité par 25 voix pour et 13 voix contre, le groupe UMP Divers droite votant contre l'augmentation des DMTO)

II – ROUTES ET DEPLACEMENTS

- 201 - PROGRAMMES 05-01 – PLAN ROUTIER PLURIANNUEL, 05-02 – DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE LA SECURITE DES RESEAUX DE DEPLACEMENT, 05-03 – EXPLOITATION DES RESEAUX DE DEPLACEMENT
- 202 - PROGRAMME 06-01 – DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN ET 06-02 – ADAPTATION DES TRANSPORTS
- 203 - CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA DEVIATION DE LA RD 901 A TROISSEREUX ET AUTRES CONVENTIONS NECESSAIRES A SON EXECUTION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

III – ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES

- 301 – PROGRAMME 04-01 – AIDE AUX COMMUNES
- 302 – PROGRAMME 04-02 – AMENAGEMENT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE
- 303 – PROGRAMME 04-03 – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
- 304 – PROGRAMME 04-04 – DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE DE L'OISE

IV – EDUCATION ET JEUNESSE

- 401 – PROGRAMME 07-01 – PATRIMOINE IMMOBILIER D'ENSEIGNEMENT
- 402 – PROGRAMMES 07-02 – SOUTIEN AUX ACTEURS DU TERRITOIRE ET 07-03 ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES
- 403 – PROGRAMMES 07-02 – SOUTIEN AUX ACTEURS DU TERRITOIRE, 07-03 – ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET 07-04 – COLLEGE NUMERIQUE ET DEVELOPPEMENT DES USAGES

V – SOLIDARITE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

- | | |
|--|---|
| 501 – MISSION 01 – SOLIDARITE – ENFANCE ET FAMILLES | Oui (à l'unanimité) |
| 502 – MISSION 02 – SOLIDARITE – AUTONOMIE DES PERSONNES | Oui (à l'unanimité) |
| 503 – MISSION 03 – SOLIDARITE – DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI ET FORMATION | Oui (à l'unanimité, le groupe UMP Divers droite s'abstenant sur tout à l'exception de l'extension de l'opération « Coup de pouce pour l'emploi » au secteur marchand) |
| 504 – MISSION 03 – SOLIDARITE – DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI ET FORMATION – MISSIONS LOCALES | Oui (à l'unanimité) |

VI – CULTURE - SPORT ET CITOYENNETE

- | | |
|---|--|
| 601 – PROGRAMMES 08-01 – SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE, 08-02 – MUSEE DEPARTEMENTL, 08-03 – MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE, 08-04 – PARC JEAN-JACQUES ROUSSEAU, 08-05 – SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE ET 08-06 – ARCHIVES DEPARTEMENTALES | Oui (à la majorité par 26 voix pour et 9 voix contre, le groupe UMP Divers droite votant contre le point IV à l'exception de M. OGUEZ) |
| 602 – PROGRAMMES 09-01 – EDUCATION, ACCESSIBILITE ET PROMOTION DE LA PRATIQUE SPORTIVE, 09-02 – RAYONNEMENT ET PROMOTION DU DEPARTEMENT (HAUT NIVEAU) ET 09-03 – AMENAGEMENT ET ANIMATION DU TERRITOIRE | Oui (à l'unanimité) |
| RAPPORT GENERAL ET DEFINITIF | Oui (à la majorité par 25 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention) |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du **101** du **20 décembre 2012**,

VU la décision **I-05** du **18 novembre 2013**,

VU le rapport **101** du Président du Conseil général et son annexe :

PROGRAMMES 01-00 A 11-00, ET 11-03 - RESSOURCES HUMAINES

VU l'avis favorable de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À LA MAJORITE les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2014, le Président a réaffirmé son ambition de mener **une politique de gestion des ressources humaines (GRH) soucieuse de la qualité de vie au travail, du renforcement du sentiment d'appartenance des agents et de développement de leurs compétences** comme éléments contributifs essentiels à un service public départemental de qualité, qui soit innovant et au plus près des usagers ;

- **PRECISE** que *la démarche « 2013, année collèges » en direction des personnels départementaux des établissements publics d'enseignement locaux (EPL) est emblématique* de cet engagement pour une gestion durable des ressources humaines, attentive tant aux agents qu'à la performance du service rendu ;

- **AJOUTE** qu'afin de faire mieux reconnaître le service public départemental, la politique départementale de GRH doit s'attacher également plus fortement à **faire de chaque agent un véritable ambassadeur de l'action positive de la collectivité départementale auprès des Isariens** : en témoignent la première Journée Portes Ouvertes du service public départemental organisée le 19 octobre 2013, et le label « Département... présent ! » désormais décliné sur les véhicules et bâtiments du Conseil général, qui résume à lui seul tout à la fois une volonté et un engagement : celui d'être une collectivité qui répond « présent » en tous points du territoire pour accompagner les Isariens au quotidien ;

- **AFFIRME** que dans un contexte de contraintes financières accrues pour les départements, la **stabilisation des dépenses de fonctionnement et particulièrement des dépenses de personnel** constituent un enjeu majeur pour l'avenir et un impératif catégorique qui rend indispensable la mise en place d'un système de pilotage budgétaire des ressources humaines ;

- **REDIT** que, dans la poursuite de ce qui a été engagé, la stratégie du département en matière de GRH repose sur *5 grandes priorités* :

1 - Inscrire les actions du pôle ressources humaines dans une approche orientée vers la qualité de service, en renforçant le professionnalisme et la personnalisation des réponses apportées aux agents ;

2 - Etre handi-actif, à travers un plan d'actions qui facilite le recrutement et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;

3 - Mener une politique active en termes d'action sociale, de prévention et de santé ; A cet égard, l'offre en matière de complémentaires prévoyance et santé est essentielle ;

4 - Susciter et renforcer le sentiment d'appartenance de chaque agent à la collectivité, dès le recrutement et tout au long de la carrière ;

5 - Optimiser la gestion des dépenses de personnel.

- **RAPPELLE** que le Conseil général de l'Oise est le premier employeur du département avec 125 métiers différents et 3.300 agents différents ;

- **PROCEDE** dans ce cadre au niveau des programmes 01-00 à 11-00 et 11-03 et de leurs actions aux inscriptions de crédits suivantes :

1 - Action 11-03-01 – Prévention, action sociale, santé

	Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
TOTAL	2.477.508	-	120.000	60.000	-

- **RAPPELLE** que sous l'impulsion de la majorité départementale, l'administration s'est engagée sur la question essentielle, en période de crise économique et sociale, de la protection sociale complémentaire des agents, et que les orientations suivantes ont été retenues :

- *instauration d'un contrat groupe avec une participation de la collectivité via une convention de participation, pour la prévoyance ;*
- *mise en place d'un contrat groupe pour la couverture du risque santé, sans participation financière mais visant à une optimisation du nombre et de la qualité des prestations.*

- **PRECISE** que :

* ce dispositif verra le jour en 2014 et s'appuie sur les prestataires sélectionnés après mise en concurrence et retenus par décision **I-05** du **18 novembre 2013** ;

* l'adhésion aux contrats restera facultative et relèvera du seul choix des agents, sachant que 250.000 € seront consacrés en 2014 à cette offre de complémentaires prévoyance et santé.

2 - Action 11-03-02 – Recrutement, adaptation au poste, évolution des agents

	Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
TOTAL	1.128.800	32.000	-	-	-

- **SOULIGNE** que suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2012, de la loi portant création des emplois d'avenir, le Conseil général apporte son soutien financier à 400 emplois -200 au sein des services départementaux et 200 dans les associations, communes et EPCI- ;

- **RAPPELLE** que les emplois d'avenir, véritables tremplins vers la vie professionnelle, offrent aux jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés, en situation d'exclusion, une première expérience dans le milieu du travail, une formation ainsi qu'une qualification.

- **SIGNALE** que le recrutement de jeunes Isariens au sein des services départementaux depuis avril 2013, orientés vers des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale, a conduit fin 2013 à la signature de 123 contrats ;

- **ACCORDE** à l'Organisme de Gestion des Œuvres Sociales du Département de l'Oise (OGOSPDO) une subvention de fonctionnement de **647.640 €** conformément aux modalités de versement et aux conditions d'utilisation de ladite subvention prévues à la convention d'objectifs 2013-2016 approuvée par délibération du **101** du **20 décembre 2012** et signée le 13 février 2013.

II - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **PROCEDE** à la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

1 – Requalification de postes suite au décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux :

Ancien grade	Nb.	Nouveau grade	Nb.
<i>Moniteur éducateur territorial</i>	3	<i>Moniteur éducateur et intervenant familial territorial</i>	3
Total	3	Total	3

2 – Requalification de postes suite au décret n°2013-491 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants :

Ancien grade	Nb.	Nouveau grade	Nb.
<i>Educateur territorial chef de jeunes enfants</i>	9	<i>Educateur principal de jeunes enfants</i>	9
<i>Educateur territorial principal de jeunes enfants</i>	3	<i>Educateur de jeunes enfants</i>	9
<i>Educateur territorial de jeunes enfants</i>	6		
Total	18	Total	18

3 – Requalification de postes suite au décret n°2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux :

Ancien grade	Nb.	Nouveau grade	Nb.
<i>Assistant médico-technique de classe supérieure</i>	12	<i>Technicien paramédical de classe supérieure</i>	12
<i>Assistant médico-technique de classe normale</i>	7	<i>Technicien paramédical de classe normale</i>	7
Total	19	Total	19

4 – Modification du tableau des effectifs suite aux promotions professionnelles, après avis des commissions administratives paritaires :

Grade actuel	I.B.	Grade requis	I.B.	Nb.
<i>Attaché principal</i>	504/966	<i>Directeur territorial</i>	701/985	3
<i>Attaché territorial</i>	379/801	<i>Attaché principal</i>	504/966	4
<i>Rédacteur principal 1° classe</i>	404/675	<i>Attaché territorial</i>	379/801	4
<i>Adjoint administratif principal 1° classe</i>	347/499	<i>Rédacteur</i>	325/576	8
<i>Adjoint administratif principal 2° classe</i>	299/446	<i>Adjoint administratif principal 1° classe</i>	347/499	17
<i>Adjoint administratif 1° classe</i>	298/413	<i>Adjoint administratif principal 2° classe</i>	299/446	30
<i>Ingénieur principal</i>	541/966	<i>Ingénieur en chef de classe normale</i>	450/966	3
<i>Adjoint technique principal 1° classe EPLE</i>	347/499	<i>Technicien</i>	325/576	3
<i>Adjoint technique 1° classe</i>	298/413	<i>Agent de maîtrise</i>	299/446	4
<i>Adjoint technique principal 2° classe</i>	299/446	<i>Adjoint technique principal 1° classe</i>	347/499	12
<i>Adjoint technique principal 2° classe EPLE</i>	299/446	<i>Adjoint technique principal 1° classe EPLE</i>	347/499	5
<i>Adjoint technique 1° classe EPLE</i>	298/413	<i>Adjoint technique principal 2° classe EPLE</i>	299/446	29
<i>Adjoint technique 2° classe EPLE</i>	297/388	<i>Adjoint technique 1° classe EPLE</i>	298/413	18
<i>Assistant socio-éducatif principal</i>	422/675	<i>Conseiller socio-éducatif</i>	404/720	1
<i>Assistant socio-éducatif</i>	350/614	<i>Assistant socio-éducatif principal</i>	422/675	8
<i>Sage-femme de classe supérieure</i>	515/760	<i>Sage-femme de classe exceptionnelle</i>	601/850	1
<i>Puéricultrice de classe normale</i>	368/610	<i>Puéricultrice de classe supérieure</i>	485/685	2
<i>Auxiliaire de puériculture principal 2° classe</i>	299/446	<i>Auxiliaire de puériculture principal 1° classe</i>	347/499	1
<i>Auxiliaire de puériculture 1° classe</i>	298/413	<i>Auxiliaire de puériculture principal 2° classe</i>	299/446	2
<i>Conservateur de bibliothèque</i>	499/852	<i>Conservateur de bibliothèque en chef</i>	701/HEA	1
<i>Adjoint du patrimoine 2° classe</i>	297/388	<i>Adjoint du patrimoine 1° classe</i>	298/413	3
			Total	159

5 – Requalification de postes liée à l'évolution des missions et aux besoins des services :

Grade actuel	I.B.	Grade requis	I.B.	Nb.	Observations
<i>Technicien principal 1° classe</i>	404/675	<i>Ingénieur</i>	379/750	2	Adaptation aux besoins des services.
<i>Agent de maîtrise principal</i>	351/529	<i>Technicien</i>	325/576	2	
<i>Infirmier cadre de santé</i>	430/740	<i>Puéricultrice classe supérieure</i>	485/685	2	
<i>Rédacteur</i>	325/576	<i>Assistant de conservation</i>	325/576	1	
Total				7	

6 – Requalification de postes liée à l'évolution professionnelle et au marché de l'emploi :

Grade actuel	I.B.	Grade requis	I.B.	Nb.	Observations
<i>Directeur territorial</i>	701/985	<i>Administrateur</i>	528/966	1	Adaptation au marché de l'emploi
<i>Attaché territorial</i>	379/801	<i>Administrateur</i>	528/966	2	
<i>Conseiller socio-éducatif</i>	404/720	<i>Directeur territorial</i>	701/985	2	
<i>Conseiller socio-éducatif</i>	404/720	<i>Ingénieur</i>	379/750	1	
<i>Adjoint administratif principal 1° classe</i>	347/499	<i>Adjoint administratif 2° classe</i>	297/388	7	
<i>Adjoint technique principal 2° classe</i>	299/446	<i>Agent de maîtrise</i>	299/446	2	Réussite à concours
<i>Adjoint technique 1° classe</i>	298/413	<i>Agent de maîtrise</i>	299/446	1	
<i>Adjoint technique 2° classe</i>	297/388	<i>Adjoint technique 1° classe</i>	298/413	1	
Grade actuel	I.B.	Grade requis	I.B.	Nb.	Observations
<i>Adjoint du patrimoine 2° classe</i>	297/388	<i>Adjoint du patrimoine 1° classe</i>	298/413	1	Réussite à concours
<i>Adjoint administratif 1° classe hospitalier</i>	298/413	<i>Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale</i>	325/576	1	
<i>Moniteur éducateur hospitalier</i>	285/544	<i>Assistant socio-éducatif hospitalier</i>	322/638	8	
Total				26	

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **102** du Président du Conseil général et ses annexes :

**PROGRAMMES 11-01 - VIE DE L'INSTITUTION DEPARTEMENTALE
ET 11-02 - PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES DEPARTEMENTALES**

VU l'avis favorable de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À L'UNANIMITÉ les conclusions suivantes :

- **DIT** que dans le droit fil du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2014 et du budget primitif 2013, les programmes et actions ci-après traduisent l'ambition de mettre le numérique et ses usages au service de la démocratie locale et du service public départemental, tout en rappelant que dématérialiser ne se limite pas à moins de papier mais intéresse le projet global de territoire souhaité par le Président pour l'Oise ;

- **RAPPELLE** qu'en 2013, dans une volonté de facilitation et d'une utilisation des ressources numériques au service des élus et des équipes, et dans l'objectif d'une meilleure qualité et réactivité du service public départemental rendu à l'utilisateur, un certain nombre d'initiatives ont été prises telles que la « charte du service public départemental numérique » dont un de ses outils, le dispositif « 48h chrono », l'ouverture des données publiques du département avec l'Opendata Oise et Cartovista, ou encore la gestion électronique des documents ;

- **PRECISE** que :

* au premier rang de ses ressources, les élus locaux continueront d'être dotés des moyens leur permettant d'exercer leur mandat départemental dans un contexte marqué par les usages numériques et qui débouchera sur l'expérimentation au cours du 1^{er} trimestre 2014 du « cartable numérique » pour les réunions de la Commission permanente ;

* du point de vue de la méthode, les outils internes d'évaluation, d'observation, d'information et d'analyse seront également dotés des moyens leur permettant de prendre toute leur part dans les chantiers structurants du projet pour un département de l'Oise encore plus présent et davantage pionnier ;

- **PROCEDE** à ces fins, sur les programmes 11-01 et 11-02 et pour certaines de leurs actions de la mission 11 – Pilotage des politiques départementales, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
11- 01	Vie de l'institution départementale	826.732	-	6.000	-	-
11-01-01	Assemblée départementale et groupes d'élus	826.732	-	6.000	-	-
11- 02	Pilotage des politiques départementales	1.077.260	-	13.000	-	-
11-02-01	Audit et gestion des risques	200.000	-	-	-	-
11-02-03	Documentation et observatoires	827.260	-	13.000	-	-
11-02-04	Animation des territoires	50.000	-	-	-	-

Action 11-01-01 – Assemblée départementale et groupe d'élus

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	826.732	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	6.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	6.000	-

Action 11-02-01 – Audit et gestion des risques

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	200.000	-

Action 11-02-03 – Documentation et observatoires

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	827.260	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	13.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	13.000	-

Action 11-02-04 – Animation des territoires

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	50.000	-

- **INDIVIDUALISE** sur l'action 11-01-01, au profit de la Mutuelle de Retraite des Conseillers généraux de l'Oise, une subvention de fonctionnement de **286.000 €** au titre de l'année 2014, et **AUTORISE** le Président à signer la convention y afférente, jointe en **annexe 1**, fixant ses conditions de versement et ses modalités d'utilisation ;

- **ARRETE**, en matière de fonctionnement des groupes d'élus, la répartition détaillée en **annexe 2** des crédits alloués à ce titre (470.632 €) pour l'année 2014.

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **103** du Président du Conseil général:

**PROGRAMME 11-02 - PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES DEPARTEMENTALES
(ACTIONS DE RELATIONS PUBLIQUES, D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
ET ACTIONS EXTERIEURES ET COOPERATION DECENTRALISEE)**

VU l'avis favorable de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À LA MAJORITE par 25 voix pour et 13 voix contre, le groupe UMP Divers droite votant contre l'action 11-02-02 – communication - information, les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que l'année 2013 a été consacrée à un important travail pour renforcer la visibilité de l'action départementale et la relation de proximité avec les Isariens, plus particulièrement avec la refonte du site oise.fr et son nouveau Réseau Oise (réseau social départemental) au mois de juin d'une part, le déploiement du label « Département... présent ! » à partir de la rentrée de septembre d'autre part, pour accompagner la démarche de valorisation du service public départemental en tous points du territoire *et en direction de tous les publics* ;

- **DIT** qu'il s'agit de *donner du sens à l'action publique départementale* en accompagnant la démocratie locale, de *valoriser l'identité isarienne et la fierté d'appartenance au territoire* et de *s'inscrire dans une logique de complémentarité, de mutualisation et de transversalité en matière de services offerts au public* ;

- **PRECISE** qu'en en termes de coopération décentralisée, le Conseil général poursuivra ses partenariats et continuera de soutenir les associations d'échanges internationaux de l'Oise lors des déplacements de leurs membres sur leurs communes jumelles et lors de l'accueil de leurs partenaires dans l'Oise, afin de contribuer au renforcement des liens d'amitié entre les pays ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, au titre du volet communication au sens large, sur le programme 11-02 et ses actions concernées de la mission 11 – Pilotage des politiques départementales, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programme / Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
11-02	Pilotage des politiques publiques départementales	2.935.358	34.000	56.750	-	-
11-02-02	Communication et information	2.675.358	34.000	56.750	-	-
11-02-05	Actions extérieures et coopération décentralisée	260.000	-	-	-	-

Action 11-02-02 – Communication et information

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.675.358	34.000

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	56.750	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	56.750	-

Action 11-02-05 – Actions extérieures et coopération décentralisée

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	260.000	-

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **104** du Président du Conseil général et son annexe :

MISSION 11-04 - MOYENS DES SERVICES (LOGISTIQUE DE L'ACTION DEPARTEMENTALE)

VU l'avis favorable de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À LA MAJORITE par 25 pour et 13 voix contre, le groupe UMP Divers droite votant contre ce qui a trait à la maison de l'environnement et aux maisons du Conseil général, les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que :

* l'administration départementale est présente sur 242 sites (y compris les collèges) maillant ainsi le territoire pour répondre au plus près aux besoins des habitants de l'Oise et assurer, qu'il soit propriétaire ou locataire des biens immobiliers, ses missions de service public sur l'ensemble du territoire ;

* l'inventaire du patrimoine, initié en 2011, a permis d'élaborer un schéma directeur pour construire un parc immobilier au coût maîtrisé et adapté au service public, tout en offrant des conditions de travail adaptées au bon fonctionnement des quelques 3.300 agents départementaux ;

- **DIT** qu'à cet effet, le département poursuit :

* son programme de construction et de réhabilitation des bâtiments en étant attentif aux principes de développement durable ;

* la maîtrise de ses dépenses en matière logistique grâce à l'utilisation systématique de catalogue de fournitures de bureau, à l'achat de matériel d'impression plus performant diminuant le coût copie et aux nouvelles conditions de renouvellement des véhicules ;

* ses actions en faveur du renforcement de la sécurité juridique et de l'adaptation de ses modalités d'achats participant à la mise en œuvre des actions publiques ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sur le programme 11-04 et ses 5 actions de la mission 11 – Pilotage des politiques départementales, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
11-04	Moyens des services	19.148.853	2.666.504	13.061.041,79	1.718.500	57.793.004,86
11-04-01	Patrimoine immobilier administratif	6.731.400	2.650.450	8.436.343,79	1.590.000	53.770.210,19
11-04-02	Moyens logistiques	4.072.405	-	465.000,00	-	-
11-04-03	Parc automobile	3.727.000	-	1.020.000,00	128.500	-
11-04-04	Systèmes d'information et réseaux	3.913.048	16.054	3.139.698,00	-	4.022.794,67
11-04-05	Sécurité juridique et commande publique	705.000	-	-	-	-

Action 11-04-01 – Patrimoine immobilier administratif

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	6.731.400	2.650.450

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	8.436.343,79	1.590.000
Crédits budgétaires gérés sous AP	6.351.243,79	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	2.085.100,00	1.590.000

AP	3.800.000
-----------	------------------

Action 11-04-02 – Moyens logistiques

Section de fonctionnement hors groupes (en €)	Dépenses	Recettes
Total	4.072.405	-

Section d'investissement hors groupes (en €)	Dépenses	Recettes
Total	465.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	465.000	-

Action 11-04-03 – Parc automobile (garage)

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	3.727.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.020.000	128.500
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	1.020.000	128.500

Action 11-04-04 – Systèmes d'information et réseaux

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	3.913.048	16.054

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	3.139.698	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	1.171.470	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	1.968.228	-

AP	1.034.270,68
-----------	---------------------

Action 11-04-05 – Sécurité juridique et commande publique

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	705.000	-

- **APPROUVE** la liste des opérations jointe en **annexe 1** (intitulés et montants).

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **105** du Président du Conseil général et son annexe :

MISSION 10 - PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

VU l'avis favorable de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À L'UNANIMITÉ les conclusions suivantes :

- **DIT** que le département prend toute sa part aux missions de protection des biens et des personnes qui revêtent de multiples aspects, qu'il s'agisse des missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des missions de la gendarmerie nationale et de la participation du département à la construction de casernes, mais aussi de ses actions pour des routes et une mobilité plus sûres, pour lutter contre les conséquences des risques naturels, et surtout celles en direction des publics les plus vulnérables ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sur les 3 programmes de la mission 10 – Protection des biens et des personnes, outre les inscriptions de crédits figurant dans les délibérations relatives des 2^{ème}, 3^{ème} et 5^{ème} commissions, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
10-01	SDIS	30.303.253	-	-	-	-
10-02	Gendarmeries	-	-	6.910.575,05	276.658	36.200.120,91
10-03	Subventions aux associations	56.700	-	-	-	-
TOTAL		30.359.953	-	6.910.575,05	276.658	36.200.120,91

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	30.359.953	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	6.910.575,05	276.658
Crédits budgétaires gérés sous AP	6.890.575,05	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	20.000,00	-

- **APPROUVE** la liste des opérations jointe en **annexe 1** (intitulés et montants).

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 200 et 238 bis du code général des impôts,

VU la délibération **108** du **20 juin 2013**,

VU le rapport **106** du Président du Conseil général et ses annexes :

PROGRAMME 11-02 - GARANTIES D'EMPRUNTS

VU l'avis favorable de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À L'UNANIMITÉ les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que l'un des vecteurs de la politique départementale en faveur du logement est l'accompagnement des projets de création ou de rénovation des logements sociaux situés dans le département par l'octroi de garanties d'emprunt ;

- **FIXE** pour l'année 2014 le dispositif suivant en matière de garanties d'emprunt :

1- Pour les opérations financées au titre du logement social :

- **délégation** à la Commission Permanente pour l'octroi des garanties par le département sans fixation d'enveloppe limitative ;

2- Pour les opérations ponctuelles :

- **ouverture** d'une enveloppe de **30 M€** ;
- **délégation** à la Commission Permanente pour ventiler cet enveloppe ;
- **octroi** de la garantie du département aux seuls organismes reconnus d'intérêt général ou d'utilité publique au sens des articles 200 et 238 bis du code général des impôts ;

- **AJOUTE** qu'afin de réduire l'exposition au risque de défaut du département (engagement hors bilan), la Commission Permanente ne pourra être saisie que des garanties proposées par des organismes ayant satisfait à un contrôle approfondi de leur situation financière par les services de la direction des services financiers, à partir des éléments que ces organismes doivent réglementairement produire, à savoir (liste non exhaustive) :

- *Bilan et compte de résultat ;*
- *Toutes les annexes réglementaires ou au minimum des suivantes :*
 - *Tableau des dépréciations et provisions ;*
 - *Production immobilisée ;*
 - *Soldes intermédiaires de gestion ;*
 - *Capacité d'autofinancement ;*
 - *Informations générales (fiches 1, 3 et 4) ;*
 - *Etat récapitulatif des dettes financières ;*
 - *Maintenance du patrimoine locatif ;*
 - *Ventilation des comptes clients ;*
 - *Tableau de financement emplois et ressources de l'exercice, variation du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie ;*

Et qu'en cas de première demande, les pétitionnaires devront produire, a minima, l'ensemble de ces éléments pour les 3 derniers exercices, gage d'une analyse financière pertinente ;

- **REAFFIRME** que les garanties accordées par le Conseil général sont assorties de contreparties, et qu'en continuité avec la délibération **108** du **20 juin 2013**, le Conseil général se voit réserver un contingent équivalent à 5 % des logements construits chaque année qu'il peut mobiliser selon ses besoins pour :

- de façon expérimentale, permettre le logement de personnes relevant des critères d'éligibilité des actions du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), et/ou de bénéficiaires d'un accompagnement dans le cadre d'un parcours d'insertion,

- faciliter le logement de fonctionnaires ou assimilés ;

- **DIT** qu'une convention avec chaque bailleur définira les conditions opérationnelles de cette contrepartie.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **107** du Président du Conseil général:

PROGRAMME 11-05 - DETTE DEPARTEMENTALE - EMPRUNTS 2014

VU l'avis favorable de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À LA MAJORITE les conclusions suivantes :

- **PROCEDE** aux inscriptions de crédits suivantes :

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	14.060.681	-
Mouvements d'ordre	-	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	69.413.937,13	161 341 149
Mouvements d'ordre	2.633.333,00	2.633.333

Programmes		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)	
		Dépenses réelles	Recettes réelles	Dépenses réelles	Recettes réelles
07-01	Patrimoine immobilier d'enseignement	24.799	-	1.051.747,00	-
11-05	Autres recettes et dépenses	14.035.882	-	68.362.190,13	161.341.149

Programme		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)	
		Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre	Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre
11-05	Autres recettes et dépenses	-	-	2.633.333	2.633.333

		Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)
Dépenses obligatoires		14.060.681	69.413.937,13
Dépenses facultatives		-	-
Total		14.060.681	69.413.937,13

- **PREND ACTE** que suite aux nouveaux contrats de 2013 réalisés avec des conditions financières optimales par rapport au marché et sur des produits les moins risqués de la typologie « Gissler » (1A), le montant de l'emprunt de l'exercice 2013 est de 60 M€ et que l'encours de dette au 31 décembre 2013 s'établirait à 459,1 M€, soit une augmentation de 3,68 % par rapport au 31 décembre 2012 ;

- **NOTE** que le stock de dette est désormais constitué de 34 contrats classés 1A (404,8 M€) qui représentent 88,18 % de l'encours et de 2 contrats classés 1B (54,2 M€) qui représentent 11,82 % ;

- **DIT** que le montant de l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2014 est de 136,9 M€ et que celui de l'ouverture de crédit long terme (*revolving*) permettant la gestion de dette et de trésorerie pour 2014 est de 26,8 M€ ;

A - DETTE METP 2014**1.106.931 €**

- **PREND ACTE** du tableau suivant présente l'amortissement de la dette METP :

Année	En capital	En intérêt	Annuité totale
2014	782.132 €	24.799 €	806.931 €

- **INSCRIT** sur l'exercice 2014, **1.106.931 €** décomposés ainsi :

- 300.000 € liés à l'estimation de la revalorisation indiciaire des emprunts contractés par le département ;
- 782.132 € pour l'amortissement en capital de la dette METP ;
- 24.799 € au titre du règlement des intérêts de la dette METP.

B - DETTE DEPARTEMENTALE 2014

- **PREND ACTE** que l'encours de dette au 31 décembre 2013 (y compris la dette METP) est de 459,1 M€ ;

- **PROCEDE** aux inscriptions de crédits suivantes :

- **Remboursement du capital (hors dette METP)** **43.921.041 €**
- **Emprunt d'équilibre** **136.900.000 €**

- **PRECISE** que cet emprunt d'équilibre n'a pas vocation à être réalisé dans sa totalité et sera revu en Décision Modificative pour prendre en compte :

- * la réalité de l'exécution des dépenses d'investissement ;
- * l'affectation du résultat de l'exercice 2013.

- **PREND ACTE** que l'évolution du capital restant dû (CRD) serait la suivante avec un emprunt 2014 de 136,9 M€ :

CRD au 31 décembre 2012 :	442,8 M€
----------------------------------	-----------------

- Remboursements 2013 en capital de la dette départementale incluant dette METP 43,7 M€
- Emprunts 2013 contractés 60,0 M€

CRD prévisionnel au 31 décembre 2013 :	459,1 M€
---	-----------------

- Remboursements 2014 en capital de la dette départementale incluant dette METP 45,0 M€
- Emprunt budgétaire 2014 136,9 M€

CRD prévisionnel au 31 décembre 2014 :	551,0 M€
---	-----------------

- **Remboursement des intérêts (hors dette METP)** **13.095.000 €**

- **PRECISE** que ce montant sera révisé en Décision Modificative en fonction de l'évolution des indices.

C - INTERETS COURUS NON ECHUS DE LA DETTE DEPARTEMENTALE ET FRAIS DE GESTION

- **PROCEDE** aux inscriptions de crédits suivantes :

- Rattachement des intérêts courus sur 2013 et mandatés sur 2014 - 2.019.443 €
- Rattachement des intérêts courus sur 2014 et mandatés sur 2015 1.834.324 €

Autres frais de gestion :

- Intérêts des comptes courants (trésorerie) 350.000 €
- Frais financiers étrangers 800 €
- Frais bancaires et assimilés 800.000 €

D - EMPRUNTS RENOUELABLES (« EMPRUNTS REVOLVING »)

- **PREND ACTE** de la situation suivante des emprunts renouvelables à la date du 1^{er} janvier 2014 :

Référence revolving	Prêteur	Montant initial	Capital disponible au 01/01/2014	Index et marges disponibles			
				EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois	TAG 1,3 ou 6 mois	TAM	EONIA
XU 00246833	CALYON	35.000.000 €	21.000.002 €	0,015 %	0,035 %	0,035 %	
060519	BFT	10.000.000 €	6.461.840 €	0,015 %	0,035 %	0,035 %	0,035 %
TOTAL		45.000.000 €	27.461.842 €				

- **AUTORISE** l'utilisation de ces contrats à hauteur de **27,5 M€** en recettes et en dépenses pour assurer la gestion de dette et de trésorerie ;

- **PRECISE** qu'il sera rendu compte à la plus proche réunion du Conseil général ou de sa Commission Permanente, de l'exercice des délégations se rapportant aux matières énumérées ci-dessus.

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

VU les délibérations **108** du **23 juin 2011** et **104** du **21 juin 2012**,

VU le rapport **108** du Président du Conseil général :

PROGRAMME 11-05 - DETTE DEPARTEMENTALE - DELEGATION AU PRESIDENT

VU l'avis favorable de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À LA MAJORITE les conclusions suivantes :

1- ETAT DE LA DETTE

- PREND ACTE :

*que l'encours de la dette au 31 décembre 2013, incluant la dette **METP**, représente 459,1 M€:

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Taux
000051	Autre	282 865,42	Taux fixe à 3.5377%
000052	Autre	184 334,65	Taux fixe à 0%
000053	Autre	261 273,41	Taux fixe à 4.2271%
000054	Autre	51 051,19	Taux fixe à 0%
001193	Agence de l'eau Seine Norrrandie	146 991,63	Taux fixe à 0%
001204	Qédit Agricole	4 054,48	Taux fixe à 3.91 %
001205	Qédit Agricole	5 856,33	Taux fixe à 3.91 %
01212	i:exia CL	6 200 000,00	Eonia + 0.13
03769460	Caisse Centrale de Qédit Cooperatif	4 333 333,36	Taux fixe à 3.15 %
06/12062940	Caisse Centrale de Qédit Cooperatif	3 600 000,00	Taux fixe à 3.35%
060519	CACIB ex BFT Credit Agricole	6 461 840,00	TAM+ 0.035
09AL009	Caisse d'EPargne	3 000 000,00	Taux fixe à 3.99%
09AL159	Caisse d'EPargne	14 666 666,72	Taux fixe à 3.6%
11AL087	Caisse d'EPargne	13 000 000,00	Livret A+ 1.49
1210234	Caisse des Dépôts et Consignations	17 460 000,02	B.Jribor 03 M+ 1.98
16852	Société Générale	17 142 857,04	Taux fixe à 2.69%
17645	Société Générale	26 666 666,65	Taux fixe à 3.88%
18040	Société Générale	51 333 333,33	Taux fixe à 2.9%

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Taux
2 525 6258	Caisse d'EPargne	16 666 666,65	B.Jribor 06 M+ 0.51
2936478N	Caisse d'EPargne	6 631 049,91	Taux fixe à 1.92 %
35CA-Tag 3M	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	21 000 002,00	TAG03 M+ 0.035
4 726 693K	Caisse d'EPargne	20 000 000,00	B.Jribor 06 M+O.71
6042990064	LANDESBANKSAAR GIROZENTRALE	17 336 000,00	B.Jribor 06 M+ 0.85
8182438	Caisse d'EPargne	8 750 000,00	Taux fixe à 4.65%
CA-5MB.Jro	Crédit Agricole Brie Rcardie	4 583 333,33	Taux fixe à 4.72 %
Blission	Blission obligataire	28 500 000,00	B.Jribor 03 M+ 1.8
MIR252498BJR	Dexia CL	22 000 000,00	Eonia + 0.0040
MIS273556BJR	Dexia CL	8 861 111,15	B.Jribor 01 M+ 0.4
MON2768508.JR	Dexia CL	13 250 000,00	B.Jribor 03 M+ 1.98
MON2778558.JR	Dexia CL	34 184 701,20	Taux fixe à 5.19%
MON2778568.JR ex MON2271248.JR	Dexia CL	8 292 165,47	Taux fixe à 2.85%
Caisse d'épargne 2013	Caisse d'EPargne	10 000 000,00	B.Jribor 03 M+ 1.55
Crédit agricole 2013	Crédit Agricole	5 000 000,00	B.Jribor 03 M+ 1.59
La banque Rlstale 2013	Autre	15 000 000,00	B.Jribor 03 M+ 1.54
001186	Dexia CL	3 375 989,40	Taux fixe 4.88% à barrière 6% sur B.Jribor 03 M
Reamenagement- MIS273339BJR,MON264132 B.JR	Dexia CL	50 873 333,43	(B.Jribor 03 M;:Postfixé) + 0.49)- Floor à 2.5 activant à 2.5 sur B.Jribor 03 M;:Rlstfixé)

* de la présentation détaillée de la dette selon la typologie « Gissler », reprise dans la circulaire du 25 juin 2010, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure :

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structures							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	34	-	-	-	-	-
	% de l'encours	88,18%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	404 856 154 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2	-	-	-	-	-
	% de l'encours	11,82%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	54 249 323 €	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

II – DELEGATIONS AU PRESIDENT

- **RAPPELLE** que par délibération **108** du **23 juin 2011** complétée par délibération **104** du **21 juin 2012**, délégation a été donnée au Président, conformément aux termes de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales, pour la réalisation des opérations financières utiles à la gestion de la dette et la passation à cet effet des actes d'exécution nécessaires ;

- **DELEGUE** au Président pour l'exercice budgétaire 2014, conformément aux termes de l'article L. 3211-2 précité, la réalisation des opérations financières utiles à la réduction des risques de taux, au financement à court terme, notamment par la passation à cet effet des actes nécessaires concernant les instruments de couvertures de taux et les financements court terme, dans les conditions et limites ci-après définies :

1- Produits de financement : financement à moyen et long terme

• **Stratégie d'endettement**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Conseil général souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le recours à de nouveaux emprunts envisagé pour l'année 2014 portera exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B, 1C, 2A, 2B et 2C, sachant que la proportion des contrats classés 1A représenteront a minima 50 % des sommes empruntées ;

Caractéristiques essentielles des contrats

Les produits de financement pourront être, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 :

- des emprunts obligataires et ses dérivés, et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration ;

- et/ou des barrières sur Euribor ;

sachant que :

- le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé ;
- les produits de financement pour le présent exercice budgétaire sont autorisés dans les limites des sommes inscrites aux budgets ;
- la durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

- des emprunts bancaires classiques à taux fixe ou à taux flottant sans structuration, sachant que les index de référence de ces contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- le TAG
- l'EURIBOR,
- le OAT, CMS, Taux de swap,
- le Livret A, inflation Française/Européenne.

- et/ou des emprunts bancaires assortis d'une phase de mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'encours ;

- et/ou tout autre produit bancaire, excepté d'une part ceux qui comportent un effet de levier et d'autre part ceux dont les taux évoluent selon les indices suivants :

- indices relatifs aux matières premières, aux marchés actions ou à tout autre instrument incluant des actions ;
- indices propres à l'établissement de crédit, à des indices de crédits ou de défauts d'émetteurs obligataires, ou encore à la valeur de fonds ou à la performance de fonds ; indices relatifs à des devises quel que soit le nombre de monnaies concernées ;
- indices cotés sur les places financières hors des pays membres de l'OCDE.

Ne sont pas autorisés :

- les produits dits « structurés » dont la première phase de bonification d'intérêt est supérieure à 35 % du taux de marché équivalent (taux fixe ou Euribor) à la date de la proposition ;
- les produits libellés en devises étrangères, ces derniers faisant peser un risque de change trop important, et de ceux avec des effets cumulatifs qui ont pour conséquence d'aboutir à des échéances calculées sur la base d'un taux susceptible d'évoluer de manière toujours défavorable dans le temps et dont l'évolution peut difficilement être appréhendée ;

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés, et des primes ou commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de maximum de 5 % de l'encours visé.

2- Gestion de la dette - Les instruments de couverture

• Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Conseil général souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

• **Caractéristiques essentielles des contrats**

Les opérations de couverture des risques de taux pourront être, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR) ;

Sont autorisées les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- le TAG
- l'EURIBOR,
- le OAT, CMS, Taux de swap,
- le Livret A, inflation Française/Européenne.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés, et des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

- **DELEGUE** et **AUTORISE** dans ce cadre le Président :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

3- Gestion de la dette - Des produits de refinancement

- **AUTORISE** le Président à souscrire, en substitution des contrats existants, des produits de refinancement. Ces produits porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B, 1C, 2A, 2B et 2C.

Caractéristiques essentielles des contrats

Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, les produits de refinancement pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles, dans la limite de 10% du capital restant dû.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

4- Les produits de financement : financement à court terme

- **AUTORISE** le Président à souscrire, en substitution des contrats existants, des émissions de billets de trésorerie et de manière plus générale, pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme de billets de trésorerie (signature du dossier de présentation financière et de sa mise à jour annuelle...) ou des lignes de trésorerie nécessaires à la gestion de trésorerie, sur la base d'un montant maximum annuel de 70.000.000 €.

- **PRECISE** qu'il sera rendu compte à la plus proche réunion du Conseil général ou de sa Commission Permanente, de l'exercice des délégations se rapportant aux matières ci-dessus énumérées.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **109** du **20 décembre 2012**,

VU le rapport **109** du Président du Conseil général et son annexe :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

VU l'avis favorable de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À L'UNANIMITÉ, le groupe UMP Divers droite s'abstenant, les conclusions suivantes :

- **PREND ACTE** que conformément au règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par délibération 109 du 20 décembre 2012, le montant d'Autorisations de Programme (AP) pour toutes les opérations, est égal à la somme des Crédits de Paiements (CP) prévisionnels (AP = CP) ;

- **DIT** que le nouveau stock des AP s'établit comme suit :

Stock d'AP voté lors de la DM1 2013	1.560.665.302,89 €
Revalorisation des opérations antérieures à 2014	- 131.351.235,93 €
Nouvelles opérations pour 2014	208.764.019,68 €
Opérations terminées	- 156.342.669,69 €
Nouveau stock des AP au BP 2014	1.481.735.416,95 €

- **ARRETE** conformément à la nomenclature budgétaire M52, la situation des AP et des CP jointe en **annexe** et présentée en annexe IV-C7 au budget primitif 2014.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 3333-1-6,

VU l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

VU les délibérations **1003** du **18 décembre 2003** et **1002** du **13 octobre 2011**,

VU le rapport **110** du Président du Conseil général et ses annexes :

PROGRAMMES 11-01, 11-04 ET 11-05 - RAPPORT FINANCIER

VU l'avis favorable de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À LA MAJORITE par 25 voix pour et 13 voix contre, le groupe UMP Divers droite votant contre l'augmentation des DMTO, les conclusions suivantes :

- **PROCEDE** aux inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement (en €)	dépenses	Recettes
Mouvements réels	1.971.790,00	643.506.205,00
Mouvements d'ordre	74.303.573,32	16.213.736,00

Section d'investissement (en €)	dépenses	Recettes
Mouvements réels	2.676.725,57	12.948.815,00
Mouvements d'ordre	20.147.069,00	78.236.906,32

Programmes		fonctionnement (en €)		investissement (en €)	
		dépenses réelles	recettes réelles	dépenses réelles	recettes réelles
11-01	Vie de l'institution départementale	450.800,00	-	-	-
11-04	Moyens des services	600.000,00	-	-	-
11-05	Autres recettes et dépenses	921.790,00	643.506.205,00	2.676.725,57	12.948.815,00

Programme		fonctionnement (en €)		investissement (en €)	
		dépenses d'ordre	recettes d'ordre	dépenses d'ordre	recettes d'ordre
11-05	Autres recettes et dépenses	74.303.573,32	16.213.736,00	20.147.069,00	78.236.906,32

		fonctionnement (en €)	investissement (en €)
Dépenses obligatoires		-	-
Dépenses facultatives		1.971.790,00	2.676.725,57
Total		1.971.790,00	2.676.725,57

- **PROCEDE** aux inscriptions suivantes et **PREND** les décisions détaillées ainsi qu'il suit :

I - PROGRAMME 11-05 - AUTRES RECETTES ET DÉPENSES

1 - Action 11-05-01 – Recettes réelles de fonctionnement

- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	141.639.062 €
Répartis comme suit :	
* dotation de compensation	23.826.777 €
* dotation de péréquation urbaine	12.704.127 €
* dotation forfaitaire	105.108.158 €
- Dotation générale de décentralisation (DGD)	4.577.739 €
- Droit départemental d'enregistrement et taxe départementale de publicité foncière	66.600.000 €

- **RECONDUIT** le taux de **3,80 %**, pour tous les immeubles assujettis au taux départemental des droits de mutation à titre onéreux figurant en **annexe 1**, ainsi que les exonérations en faveur :

- des accédants à la propriété de logement HLM ;
- des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation adoptées ;

- **PREND ACTE** que les dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2014 relatives à la hausse temporaire du taux de 3,80 à 4,50% seront mises en œuvre dès que possible par le département conformément au Pacte de confiance entre l'Etat et les collectivités.

- Mécanisme PLF pour 2014 pour la compensation des trois allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA)

*** Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) - taux de 3,80 % à 4,50% 11.100.000 €**

- **DECIDE** de bénéficier du relèvement pendant deux ans (2014 et 2015) du taux plafond des DMTO à hauteur maximale de 4,5 %, étant précisé qu'en l'état actuel du PLF 2014, si le principe est acquis, la modalité de mise en œuvre reste à confirmer.

*** Création fonds ad hoc frais de gestion taxe foncière 7.300.000 €**

- **PRECISE** que l'Etat reverse aux départements les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit un montant évalué à 827 M€ au niveau national, que ce dispositif devrait permettre le versement intégral des compensations dès le 1^{er} janvier 2014, et que la présente inscription est basée sur l'estimation effectuée par l'ADF en date du 22 octobre 2013.

- Taxe d'aménagement 7.500.000 €

- **RECONDUIT** pour 2014, le taux de **2,5 %** de la taxe d'aménagement adoptée par délibération **1002 du 13 octobre 2011**, ainsi que les exonérations facultatives prévues aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes :

1) exonération totale pour les locaux d'habitation et d'hébergement à caractère social concernés par le 1° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ;

2) exonération totale pour les primo-accédants concernés par le 2° de l'article précité;

3) exonération partielle à hauteur de 50% de leur surface des locaux à usage industriel concernés par le 3° de l'article précité ;

4) exonération totale pour les commerces de détail concernés par le 4° de l'article précité ;

5) exonération totale en faveur des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques concernés par le 5° de l'article précité.

- Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) «part départementale» 40.900.000 €

- TSCA « part Etat » 47.200.000 €

- **RAPPELLE** que :

➤ la TSCA «part départementale» est composée de deux parts :

- La première part correspond à la compensation des transferts de compétences en direction des collectivités locales prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. Le droit à compensation pour le département s'établirait en 2014 à 27.400.000 €.

- La deuxième part dispose que les départements bénéficient d'une partie de cette taxe afin d'assurer le financement des charges liées au transfert des services départementaux d'incendie et de secours. Il est prévu une compensation pour 2014 de 13.500.000 €.

➤ la réforme de la fiscalité directe locale a supprimé la taxe professionnelle qui a été remplacée par de nouvelles ressources pour les collectivités territoriales. Depuis 2011, une « part Etat » de la TSCA a été transférée aux départements.

- Taxe finale sur la consommation d'électricité (TFCE) 9.000.000 €

- **FIXE** à **4,22** le coefficient multiplicateur applicable à compter du **1^{er} janvier 2014** sur les tarifs de la TFCE 2014 conformément à l'article R. 3333-1-6 du CGCT.

- Taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE)	6.900.000 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	170.600.000 €
- RECONDUIT pour 2014 le taux de 21,54 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;	
- PRECISE qu'une progression du produit est attendue par la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition qui devrait être voté en loi de finances initiale pour 2014 (0,90%) et par la progression du stock des bases du département (0,35%).	
- Compensation par l'Etat des pertes de recettes liées à des exonérations, y compris sur d'anciennes taxes.	
* Compensation au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties	560.000 €
* Compensation des exonérations de la taxe foncière sur propriétés bâties en ZFU, ZUS	630.000 €
* Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	6.350.000 €
- Compensation de la suppression de la TP	
* Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	80.000.000 €
* Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	21.893.213 €
* Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	1.047.538 €
* Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	16.406.145 €
- Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux	3.300.000 €
- Autres prêts (prêt principal acquisition-réparation)	2.508 €
2 - Action 11-05-02 – Recettes réelles d'investissement	
- Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)	10.200.000 €
- Dotation globale d'équipement (DGE)	2.050.000 €
- Produit des amendes issues des radars automatiques	636.000 €
- Autres prêts (prêt principal acquisition-réparation)	62.815 €
3 – Autres dépenses réelles non ventilables	
- Dépenses imprévues crédits gérés sous AP (AP de réserve)	1.500.000 € en AP-CP
- Dépenses imprévues section d'investissement	1.011.725,57 €
- Dépenses imprévues section de fonctionnement	1.300.000 €
- Dépenses frais d'étude changement de logiciel	150.000 €
- Annulation de titres de recettes des exercices antérieurs	55.000 €
- Diverses dépenses	181.790 €
4 - Action 11-05-06 - Autres écritures d'ordre	
- Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (dépenses et recettes)	7.550.928,32 €
- Subventions (dépenses et recettes)	5.277.844 €
- Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) (dépenses et recettes)	3.956.588 €

- Neutralisation de l'amortissement des bâtiments publics (dépenses et recettes)	5.979.304 €
- Travaux en régie (dépenses et recettes)	1.000.000 €
- Dotations aux amortissements (dépenses et recettes)	66.752.645 €

II - PROGRAMME - 11-01 - VIE DE L'INSTITUTION DÉPARTEMENTALE

- Action 11-01-02 – Protocole et réceptions	450.800 €
---	-----------

DISPOSITIF DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 4.546.902 €

- **PRECISE** que l'inscription à ce titre pour 2014 d'une somme globale de 4.546.902 €, dont la répartition par mission et programme est reprise dans les délibérations concernées qui portent l'incidence financière correspondante, est décomposée comme suit :

- **3.628.402 € au titre des subventions de fonctionnement dites « fiches de subventions BP »**, qui seront individualisées lors de notre première réunion de la Commission Permanente le 27 janvier 2014 ;

- **918.500 € au titre des subventions de vie locale**, qui seront individualisés par la Commission Permanente au cours de l'année en fonction des animations locales proposées par les partenaires du département.

- **APPROUVE** l'opération jointe en **annexe 2** (intitulé et montant).

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 121-1, L. 123-24, L. 124-3 et L. 124-4 du code rural et de la pêche maritime,

VU les délibérations **305** du **2 février 2006**, **203** du **22 juin 2006** et **301** du **16 décembre 2010**,

VU la décision **II-01** du **20 juin 2011**,

VU le rapport **201** du Président du Conseil général et son annexe :

PROGRAMMES 05-01 - PLAN ROUTIER PLURIANNUEL, 05-02 - DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE LA SECURITE DES RESEAUX DE DEPLACEMENT, 05-03 - EXPLOITATION DES RESEAUX DE DEPLACEMENT

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À L'UNANIMITÉ les conclusions suivantes :

- **PROCEDE** sur les programmes et actions de la mission 05 – Réseaux de déplacement, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes/ Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
05-01	Plan routier pluriannuel	5.500	-	30.589.243,97	-	331.979.486,84
05-01-01	Liaisons nouvelles, déviations et doublement	5.500	-	23.814.243,97	-	288.245.836,64
05-01-02	Renforcements et calibrages	-	-	1.810.000,00	-	16.728.010,42
05-01-03	Ouvrages d'art	-	-	4.965.000,00	-	27.005.639,78
05-02	Développement et amélioration de la sécurité des réseaux de déplacements	48.000	-	18.572.568,00	-	149.323.344,24
05-02-01	Opérations ponctuelles	-	-	1.323.568,00	-	12.942.439,86
05-02-02	Opérations de sécurité	-	-	1.722.000,00	-	12.194.899,68
05-02-03	Renforcements structurels	-	-	5.590.000,00	-	51.413.200,00
05-02-04	Traverses d'agglomération	-	-	4.992.000,00	-	35.324.533,80
05-02-05	Signalisations	-	-	1.015.000,00	-	9.149.336,06
05-02-06	Trans'Oise et autres circulations douces	48.000	-	3.930.000,00	-	28.298.934,84
05-03	Exploitation des réseaux de déplacements	9.030.000	466.500	1.200.000,00	-	11.650.000,00
05-03-01	Maintenance et travaux d'entretien	9.030.000	466.500	150.000,00	-	1.050.000,00
05-03-01	Matériels d'exploitation	-	-	1.050.000,00	-	10.600.000,00
05-04	Aménagement foncier et des voies d'eau	54.600	-	70.000,00	-	7.130.000,00
05-04-01	Aménagement foncier	6.000	-	70.000,00	-	7.130.000,00
05-04-02	Infrastructures fluviales	48.6000	-	-	-	-
TOTAL		9.138.100	466.500	50.431.811,97	-	500.082.831,08
04-02	Aménagement foncier et des voies d'eau	-	-	895.328,57	-	10.041.412,95
04-02-01	Aménagement foncier	-	-	595.328,57	-	5.736.560,95
04-02-02	Infrastructures fluviales	-	-	300.000,00	-	4.304.852,00
TOTAL		9.138.100	466.500	51.327.140,54	-	510.124.244,03

I – PROGRAMME 05-01 – PLAN ROUTIER PLURIANNUEL

Action 05-01-01 - Liaisons nouvelles, déviations et doubléments Compétence obligatoire

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	5.500,00	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	23.814.243,97	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	23.114.243,97	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	700.000,00	-

AP	5.679.000,00
-----------	---------------------

Action 05-01-02 - Renforcements et calibrages Compétence obligatoire

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.810.000,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	1.810.000,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	10.250.000,00
-----------	----------------------

Action 05-01-03 – Ouvrages d'art Compétence obligatoire

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	4.965.000,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	4.965.000,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	16.285.000,00
-----------	----------------------

II – PROGRAMME 05-02 - DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE LA SECURITE DES RESEAUX DE DEPLACEMENT

Action 05-02-01- OPERATIONS PONCTUELLES Compétence obligatoire

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.323.568,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	1.293.568,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	30.000,00	-

AP	9.348.000,00
-----------	---------------------

**Action 05-02-02 - Opérations de sécurité
Compétence obligatoire**

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.722.000,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	1.722.000,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-
AP		6.613.899,68

**Action 05-02-03 - Renforcements structurels
Compétence obligatoire**

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	5.590.000,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	5.590.000,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-
AP		40.000.000,00

**Action 05-02-04 – Traverses d'agglomération
Compétence obligatoire**

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	4.992.000,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	4.992.000,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-
AP		28.620.000,00

**Action 05-02-05 – Equipements de la route
Compétence obligatoire**

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.015.000,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	1.015.000,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-
AP		7.000.000,00

**Action 05-02-06 – Trans'Oise et autres circulations douces
Intervention volontaire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	48.000,00	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	3.930.000,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	3.930.000,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-
AP		10.090.000,00

III – PROGRAMME 05 - 03 - EXPLOITATION DES RESEAUX DE DEPLACEMENT

Action 05-03-01 - Maintenance et travaux d'entretien des réseaux Compétence obligatoire

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	9.030.000,00	466.500,00

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	150.000,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	150.000,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	900.000,00
-----------	-------------------

Action 05-03-02 - Matériel d'exploitation Compétence obligatoire

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.050.000,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	1.050.000,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	7.200.000,00
-----------	---------------------

IV – PROGRAMME 05-04 – AMENAGEMENT FONCIER ET DES VOIES D'EAU

- **RAPPELLE** s'agissant d'opérations antérieures à 2013, que la couverture en crédits de paiements demeurera inscrite sur les actions 04-02-01 – Aménagement foncier et 04-02-02 – Aménagements des voies d'eau afin de faciliter la gestion de ces opérations et que la prise en compte de nouvelles opérations est désormais rattachée aux actions de la mission 05.

Action 05-04-01 – Aménagement foncier Compétence obligatoire

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	6.000,00	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	70.000,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	65.000,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	5.000,00	-

AP (en €)	7.130.000,00
------------------	---------------------

Action 04-02-01 – Aménagement foncier

Compétence obligatoire

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	595.328,57	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	595.328,57	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

Action 05-04-02 – Aménagement des voies d'eau Intervention volontaire

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	48 600,00	-

Action 04-02-02 – Aménagement des voies d'eau Intervention volontaire

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	300.000,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	300.000,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

- **ADOpte** les nouvelles modalités d'attribution des subventions relatives à l'aménagement de voies de circulations douces et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) décrites en **annexes 1** et **2**, étant précisé que les aides seront accordées dans les limites des crédits inscrits chaque année au budget départemental ;

- **APPROUVE** la liste des opérations jointes en **annexe 3** (intitulés et montants).

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **202** du Président du Conseil général et son annexe :

**PROGRAMME 06-01- DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN
ET 06-02 - ADAPTATION DES TRANSPORTS**

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À L'UNANIMITÉ les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que développer des transports collectifs adaptés aux besoins quotidiens des Isariens, plus accessibles et plus confortables, garantir une meilleure desserte du territoire et réduire les temps de parcours à l'intérieur du département sont les principaux objectifs du département ;
- **SOULIGNE** qu'aujourd'hui, force est de constater l'adéquation de la politique départementale en faveur d'une « mobilité courante » aux besoins de déplacement des Isariens et aux impératifs de développement économique du territoire ;
- **PROCEDE** dans ce cadre, sur les programmes et actions de la mission 06 – Transports, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
06-01	Développement des transports en commun	59.005.422	2.280.000	2.599.585	716.875,50	27.852.590,00
06-01-01	Transports interurbains (sauf scolaires)	1.337.600	-	2.589.585	716.875,50	27.842.590,00
06-01-02	Transports interurbains scolaires	57.667.822	2.280.000	10.000	-	10.000,00
06-02	Adaptation des transports en commun aux personnes à mobilité réduite	11.507.000	1.920.000	115.710	34.712,00	736.440,12
06-02-01	Oise Mobilité Transport Adapté	4.800.000	1.920.000	-	-	-
06-02-02	Schéma directeur d'accessibilité	-	-	115.710	34.712,00	736.440,12
06-02-03	Transports scolaires d'élèves handicapés	6.707.000	-	-	-	-
TOTAL		70.512.422	4.200.000	2.715.295	751.587,50	28.589.030,12

I - PROGRAMME 06-01 - DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN

Action 06-01-01 - Transports interurbains sauf scolaires compétence obligatoire

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.337.600,00	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.589.585,00	716.875,50
Crédits budgétaires gérés sous AP	2.589.585,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	716.875,50

**Action 06-01-02 - Transports interurbains scolaires
compétence obligatoire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	57.667.822	2.280.000

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	10.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	10.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP		10.000
-----------	--	---------------

**II - PROGRAMME 06-02 – ADAPTATION DES TRANSPORTS EN COMMUN AUX PERSONNES
A MOBILITE REDUITE**

**Action 06-02-01 - Oise Mobilité Transport Adapté (OMTA)
Intervention volontaire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	4.800.000	1.920.000

**Action 06-02-02 - Schéma directeur d'accessibilité
compétence obligatoire**

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	115.710	34.712
Crédits budgétaires gérés sous AP	115.710	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	34.712

**Action 06-02-03 - Transports scolaires d'élèves handicapés
Compétence obligatoire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	6.707.000	-

- **AUTORISE** le Président à :

- poursuivre le programme de transport sur réservation pendant les périodes de vacances scolaires ;
- engager des discussions avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), en vue d'harmoniser les horaires des établissements scolaires pour augmenter les rotations des cars en circulation et veiller à la bonne mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans le 1^{er} degré sans désorganiser les enchaînements de services existants ;
- poursuivre le programme départemental de mise en accessibilité des autocars affectés aux premières lignes prioritaires du schéma directeur d'accessibilité ;
- reconduire pour l'année scolaire 2013-2014 d'une part, l'aide annuelle aux élèves internes selon le tarif unique fixé à 96 € et d'autre part, le montant de l'allocation individuelle à 0,16 € du km ;

- **APPROUVE** la liste des opérations *ci-annexées* (intitulé et montant).

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

VU le rapport d'évaluation préalable établi conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Mission d'Appui aux Partenaires Public-Privé (MAPPP) en date du 10 septembre 2012,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 18 septembre 2012, saisie conformément à l'article L.1413-1 du CGCT,

VU l'avis favorable à la majorité du comité technique paritaire réuni le 19 septembre 2012, saisi conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la décision **II-01** du **24 septembre 2012** de la Commission Permanente approuvant le principe du recours au contrat de partenariat et retenant la procédure du dialogue compétitif comme procédure de passation de ce contrat pour la réalisation de la déviation de Troissereux – RD 901,

VU le procès-verbal de la commission ad-hoc pour les contrats de partenariat réunie le 14 décembre 2012 et dressant la liste des candidats admis à participer au dialogue,

VU la décision du Président du 4 novembre 2013 désignant le groupement dont la société Colas Nord Picardie est mandataire comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la procédure de passation du contrat de partenariat,

VU le projet de contrat de partenariat et ses annexes, tels que mis au point par le Président avec le groupement dont la société Colas Nord Picardie est mandataire,

VU la délibération n° **1000** du **24 octobre 2013** approuvant le programme pluriannuel d'investissement,

VU le budget départemental,

VU le rapport n° 203 du Président du Conseil général et ses annexes :

CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA DÉVIATION DE LA RD 901 À TROISSEREUX ET AUTRES CONVENTIONS NÉCESSAIRES À SON EXÉCUTION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À L'UNANIMITÉ les conclusions suivantes :

- **APPROUVE** le contrat de partenariat pour la conception, la construction, tout ou partie du financement, l'entretien et la maintenance ainsi que l'exploitation de la déviation de TROISSEREUX et ses annexes, joints en **annexe 1**, au vu notamment du coût prévisionnel global du contrat, en moyenne annuelle, pour le département et de l'indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuelle du département exposés dans le rapport n° 203 du Président du Conseil général, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-10 du CGCT ;

- **AUTORISE** le Président à signer avec la société D3 – Société de la déviation de TROISSEREUX, constituée par le groupement dont la société Colas Nord Picardie est mandataire, le contrat de partenariat pour la conception, la construction, tout ou partie du financement, l'entretien et la maintenance ainsi que l'exploitation de la déviation de TROISSEREUX ;

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à l'exécution du contrat de partenariat, et notamment à participer à la procédure de fixation des taux telle que prévue par l'annexe 13-15FIN du contrat de partenariat.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

VU le rapport d'évaluation préalable établi conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Mission d'Appui aux Partenaires Public-Privé (MAPPP) en date du 10 septembre 2012,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 18 septembre 2012, saisie conformément à l'article L.1413-1 du CGCT,

VU l'avis favorable à la majorité du comité technique paritaire réuni le 19 septembre 2012, saisi conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la décision **II-01** du **24 septembre 2012** de la Commission Permanente approuvant le principe du recours au contrat de partenariat et retenant la procédure du dialogue compétitif comme procédure de passation de ce contrat pour la réalisation de la déviation de Troissereux – RD 901,

VU le procès-verbal de la commission ad-hoc pour les contrats de partenariat réunie le 14 décembre 2012 et dressant la liste des candidats admis à participer au dialogue,

VU la décision du Président du 4 novembre 2013 désignant le groupement dont la société Colas Nord Picardie est mandataire comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la procédure de passation du contrat de partenariat,

VU le projet de contrat de partenariat et ses annexes, tels que mis au point par le Président avec le groupement dont la société Colas Nord Picardie est mandataire, objet d'une délibération du même jour,

VU le projet de convention tripartite pour le financement de la déviation de TROISSEREUX – RD 901 et ses annexes à conclure avec la société D3 – Société de la déviation de TROISSEREUX, constituée par le groupement dont la société Colas Nord Picardie est mandataire, et avec la Société Générale, intervenant, en tant qu'agent, au nom et pour le compte des établissements financiers en vue du financement du projet.

VU le projet d'acte d'acceptation de cession de créances professionnelles et ses annexes,

VU la délibération n° **1000** du **24 octobre 2013** approuvant le programme pluriannuel d'investissement,

VU le budget départemental,

VU le rapport n° 203 du Président du Conseil général et ses annexes :

**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA DEVIATION DE LA RD 901 A TROISSEREUX ET AUTRES CONVENTIONS NECESSAIRES A SON EXECUTION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
CONVENTION TRIPARTITE POUR LE FINANCEMENT ET L'ACTE D'ACCEPTATION DE CESSON DE CREANCES PROFESSIONNELLES**

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À L'UNANIMITÉ les conclusions suivantes :

-
- **APPROUVE** la convention tripartite pour le financement de la déviation de TROISSEREUX – RD 901 et ses annexes, jointes en **annexe 1** ;
 - **AUTORISE** le Président à la signer avec la société D3 – Société de la déviation de TROISSEREUX, constituée par le groupement dont la société Colas Nord Picardie est mandataire et avec la Société Générale, intervenant, en tant qu'agent, au nom et pour le compte des établissements financiers en vue du financement du projet ;
 - **APPROUVE** l'acte d'acceptation de cession de créances professionnelles et ses annexes, joints en **annexe 2** ;
 - **AUTORISE** le Président à le signer.
-

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,

**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA DÉVIATION DE LA RD 901 À TROISSEREUX ET AUTRES CONVENTIONS NÉCESSAIRES À SON EXÉCUTION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
ACCORD AUTONOME ET ACTE D'ACCEPTATION – INDEMNITE MINIMALE**

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

VU le rapport d'évaluation préalable établi conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Mission d'Appui aux Partenaires Public-Privé (MAPPP) en date du 10 septembre 2012,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 18 septembre 2012, saisie conformément à l'article L.1413-1 du CGCT,

VU l'avis favorable à la majorité du comité technique paritaire réuni le 19 septembre 2012, saisi conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la décision **II-01** du **24 septembre 2012** de la Commission permanente approuvant le principe du recours au contrat de partenariat et retenant la procédure du dialogue compétitif comme procédure de passation de ce contrat pour la réalisation de la déviation de TROISSEREUX – RD 901,

VU le procès-verbal de la commission ad-hoc pour les contrats de partenariat réunie le 14 décembre 2012 et dressant la liste des candidats admis à participer au dialogue,

VU la décision du Président du 4 novembre 2013 désignant le groupement dont la société Colas Nord Picardie est mandataire comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la procédure de passation du contrat de partenariat,

VU le projet de contrat de partenariat et ses annexes, tels que mis au point par le Président avec le groupement dont la société Colas Nord Picardie est mandataire, objet d'une délibération du même jour,

VU le projet d'accord autonome et ses annexes, à conclure avec la société D3 – Société de la déviation de TROISSEREUX, constituée par le groupement dont la société Colas Nord Picardie est mandataire et avec la Société Générale, cette société agissant en qualité d'agent au nom et pour le compte des établissements financiers en vue du financement du projet,

VU le projet d'acte d'acceptation – indemnité minimale et ses annexes,

VU la délibération n° **1000** du **24 octobre 2013** approuvant le programme pluriannuel d'investissement,

VU le budget départemental,

VU le rapport n° 203 du Président du Conseil général et ses annexes :

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À L'UNANIMITÉ les conclusions suivantes :

-
- **APPROUVE** l'accord autonome et ses annexes, joints en **annexe 1** ;
 - **AUTORISE** le Président à le signer avec la société D3 – Société de la déviation de TROISSEREUX, constituée par le groupement dont la société Colas Nord Picardie est mandataire et avec la Société Générale, cette société agissant en qualité d'agent au nom et pour le compte des établissements financiers en vue du financement du projet ;
 - **APPROUVE** l'acte d'acceptation – indemnité minimale et ses annexes, joints en **annexe 2** ;
 - **AUTORISE** le Président à le signer.
-

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations **102** du **2 février 2006** et **101** du **23 mars 2009**,

VU la décision **III-09** du **21 mai 2012**,

VU le rapport **301** du Président du Conseil général et ses annexes :

PROGRAMME 04-01 - AIDE AUX COMMUNES

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que l'année 2013 a été marquée par l'application du nouveau règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements ainsi que par la réforme des modalités de financement des projets, visant à permettre au département de continuer à soutenir les projets locaux malgré les contraintes économiques et financières auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales aujourd'hui ;

- **SOULIGNE** que dans ce contexte, l'enveloppe dédiée à l'aide aux communes en 2013 s'est maintenue à hauteur de 45 M €, dont 8 M€ pour le déploiement du très haut débit (fibre optique) sur le territoire isarien ;

- **PREND ACTE** qu'au 18 novembre 2013, le Conseil général a ainsi aidé **741 projets** représentant **plus de 171 M€ de travaux** réalisés par **475 maîtres d'ouvrages locaux** (communes et groupements de communes) ;

- **DIT** que le département continuera en 2014 à faire preuve de la même volonté d'adaptation qui témoigne de l'efficacité du couple département - communes et de l'esprit qui préside au partenariat, construit dans l'échange et la complémentarité ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sur le programme 04-01 – Aide aux communes et ses 2 actions de la mission 04 – Développement durable des territoires, aux inscriptions budgétaires suivantes :

Programme/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
04-01	Aide aux communes	129.500	-	45.030.000	-	437.282.215,39
04-01-01	Aide aux communes	129.500	-	37.000.000	-	421.252.215,39
04-01-02	Très haut débit communal	-	-	8.030.000	-	16.030.000,00

Action 04-01-01 – Aide aux communes

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	129.500	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	37.000.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	37.000.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	34.000.000
-----------	-------------------

Action 04-01-02 – Très haut débit communal

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Crédits budgétaires gérés sous AP	8.030.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	8.030.000
-----------	------------------

- **AJUSTE** le dispositif d'aide aux communes et les modalités de financement suivant le règlement départemental des aides aux communes et à leurs groupements joint en **annexe 1** ainsi que les modalités d'intervention départementales propres à chaque dispositif jointes en **annexes 2 à 22** ;

- **PRECISE** que ces ajustements intéressent :

* les équipements informatiques de communes : deviennent éligibles les renouvellements de matériel informatique âgé de plus de 5 ans (cf. **annexes 8 et 14**),

* les travaux et acquisitions de matériel d'archivage ; sont concernés non seulement l'aménagement des locaux d'archives mais aussi l'acquisition de gros matériel spécifique à l'archivage communal (cf. **annexe 8**) ;

* la signalisation touristique ; pour être éligible le dossier déposé doit avoir reçu l'avis favorable de Oise tourisme (cf. **annexe 20**)

* les documents d'urbanisme et de planification : les aides départementales seront mises en perspectives avec la stratégie financière des collectivités territoriales et étendues aux communes de plus de 3.000 habitants (cf. **annexe 19**),

* la programmation foncière et les études pré-opérationnelles (cf. **annexe 19**),

* l'électrification rurale conformément au décret 2013-46 du 14 janvier 2013 et à la circulaire d'application du 19 février 2013 (cf. **annexe 12**) ;

- **DIT** que ces dispositions sont applicables à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire à l'ensemble des dossiers de demande de subvention à venir, y compris ceux déjà déposés mais n'ayant pas fait l'objet d'un accord de subvention à cette date ;

- **ADOpte** le barème 2014 de l'aide aux communes joint en **annexe 23**, qui intègre dans les conditions décrites en **annexe 24**, une bonification de 5 points du taux communal en faveur des 17 nouvelles communes reprises en **annexe 25** pour leurs efforts réalisés en matière de construction de logements sociaux en 2011, ce qui porte à 38 le nombre de communes bénéficiaires de cette bonification en 2014 ;

- **DIT** que ce barème est applicable à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de 2015, incluant la bonification « logements sociaux » ;

- **RECONDUIT** le plan de soutien à l'économie par l'investissement sur une base de 5 % comme en 2013 et selon les modalités décrites dans le règlement départemental des aides aux communes et à leurs groupements figurant en **annexe 1** précitée ;

-

- **APPROUVE** la liste des opérations jointe en **annexe 26** (libellés et montants).

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE



RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES AIDES AUX COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS

CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement s'applique aux aides accordées sous forme de subvention aux communes et à leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, associations syndicales autorisées uniquement pour les travaux de restauration de rivières) par le Conseil général de l'Oise ou par la Commission Permanente qui a délégué à cet effet.

Il définit les conditions générales de présentation, de réception, d'instruction des demandes de subvention, ainsi que les modalités de calcul, d'attribution, de notification, de paiement et les règles de caducité applicables aux subventions accordées.

RECOMMANDATIONS PRÉALABLES :

Avant d'effectuer une demande d'aide financière, toute collectivité doit s'assurer que la maîtrise d'ouvrage du projet envisagé relève de sa compétence. Si cette compétence a été déléguée à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), c'est à ce dernier de solliciter l'aide.

L'aide financière doit impérativement être sollicitée préalablement au démarrage de l'opération.

Pour les travaux dont l'emprise est susceptible de concerner le domaine public départemental (routes, espaces publics...), le maître d'ouvrage devra obligatoirement prendre contact avec la direction concernée (routes, immobilier,...) du Conseil général, afin de l'associer le plus en amont possible aux réflexions portant sur la conception du projet. En aucun cas l'attribution d'une subvention départementale ne vaut autorisation d'occupation du domaine public départemental. Le dépôt d'un dossier de demande de subvention ne peut pas se substituer à un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public, le pétitionnaire devra si nécessaire mener les deux démarches en parallèle.

COMPOSITION D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en 2 exemplaires auprès du Conseil général comprenant notamment :

- la délibération visée par la sous-préfecture, approuvant le montant du projet, sollicitant le concours financier du département et présentant un plan de financement ;
- une notice explicative précisant :
 - l'objet des travaux ou, le cas échéant, des études,
 - le contexte : les besoins à satisfaire, les enjeux ainsi que les problèmes rencontrés (origine, nature, conséquences, importances),
 - les objectifs, les résultats attendus ainsi que les indicateurs permettant de mesurer les résultats,
 - les moyens prévus pour assurer la gestion de l'équipement, l'amortissement technique et financier de l'équipement et éventuellement l'impact sur l'évolution du coût du service public facturé aux usagers¹,
 - les impacts économiques du projet : nombre d'emplois créés ou maintenus¹,
 - les impacts environnementaux du projet et sa participation à la protection de l'environnement (démarche HQE, maîtrise de l'énergie...) ¹
 - la prise en compte des personnes à mobilité réduite¹,
 - les moyens mis en place pour la communication autour du projet (affichage en mairie, médias...) ¹,

¹ Ces thèmes ne devront pas obligatoirement apparaître pour les projets d'études ne les nécessitant pas.

- le devis estimatif et descriptif détaillé ;
- les études préalables préexistantes (étude d'opportunité, étude de faisabilité, études préalables le cas échéant, étude d'impact) ;
- le plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers, le ou les accords de financement de l'opération par les autres partenaires, ainsi que le cas échéant les notifications de rejet d'une demande de co-financement ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ou, le cas échéant, des études (date de démarrage et date d'achèvement prévisionnelles de l'opération) ;
- une copie de l'attestation de dépôt de Permis de Construire, ou copie du PC pour les projets de construction ou réhabilitation de bâtiments et équipements publics ;
- le dossier technique comportant : plan de situation, plan de masse, plan état actuel, plan état futur (plans de coupe, façades, photographies, croquis, perspectives d'insertion) pour les projets le nécessitant ;
- pour les projets dépassant les normes en vigueur (RT) et visant une bonification au titre de la haute performance environnementale, la certification ou le label obtenus pour le projet ;
- pour les projets sollicitant la bonification de 5 % au titre de la labellisation «tourisme et handicap», l'avis de Oise Tourisme.

Pour les acquisitions foncières et immobilières :

- l'estimation de France Domaine ;
- l'attestation notariée, l'acte administratif, la copie du compromis ou de la promesse de vente des terrains ou de l'immeuble considérés, et la copie des plans cadastraux, de zonage au PLU ou POS des parcelles.

Lorsque l'investissement projeté a fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, le dossier de demande devra comprendre en outre :

- la copie de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage régissant les rapports entre le maître d'ouvrage et le mandataire ou délégataire,
- un certificat administratif attestant que l'équipement réalisé intégrera le patrimoine de la collectivité ayant délégué sa maîtrise d'ouvrage,
- la convention de gestion ultérieure.

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées à tous les stades de l'instruction.

RECEVABILITÉ DU DOSSIER :

Seules les opérations d'investissement d'une dépense subventionnable supérieure à un plancher de 3.000 € HT et qui représentent un montant minimum de subvention égal à 500 € sont éligibles au dispositif d'aide aux communes.

Les demandes de subvention en faveur des objets patrimoniaux, de l'assainissement non collectif, des équipements dans le cadre d'un contrat aidé, des équipements informatiques ainsi que des lames de déneigement, ne sont pas soumis à ce plancher de dépense de 3.000 € HT.

Les dossiers réputés complets par les services du département font l'objet d'un accusé de réception valant dérogation, qui permet donc un démarrage des travaux ou des études. Cet accusé de réception complet valant dérogation ne vaut pas engagement du Conseil général à l'octroi ultérieur d'une subvention.

L'examen des demandes est annuel et s'effectue sur l'année civile.

Ne peuvent être représentés sur l'année N+1 que les projets n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution, y compris ceux ayant obtenu un accusé réception valant dérogation.

Par ailleurs tout commencement d'exécution d'opération avant la délivrance d'un accusé réception vaut dérogation ou avant un éventuel accord de subvention fera perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Chaque demande de subvention est examinée au regard des critères généraux suivants :

- la conformité de l'opération et de la demande de subvention par rapport aux programmes d'aides départementaux,
- la compétence du maître d'ouvrage ou du porteur du projet,
- la cohérence et compatibilité du projet par rapport aux orientations définies dans les différents plans et schémas stratégiques départementaux,
- la maîtrise du foncier,
- la pertinence du projet par rapport aux enjeux du territoire et aux besoins à satisfaire,
- le montage juridique et financier,
- le respect des exigences et normes réglementaires (en particulier la performance énergétique et celles d'accessibilité des personnes aux espaces et équipements publics),
- le coût global du projet (investissement et fonctionnement), et ses incidences financières pour le maître d'ouvrage ainsi que sur le coût qui sera éventuellement facturé par ce dernier aux usagers de l'équipement ou du service public,
- l'optimisation et la cohérence du plan de financement prévisionnel,
- la nécessaire coordination éventuelle du projet avec une opération portée par un autre maître d'ouvrage ou par le Conseil général.

La liste des communes urbaines et rurales prises en compte au titre des dispositifs d'aides s'appuie sur la liste des communes définies comme « urbaines » par le dernier arrêté préfectoral en vigueur, pris en application du décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales.

L'éligibilité d'une opération à un programme d'aide n'entraîne aucun droit à subvention.

DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

Ne sont pas éligibles au dispositif d'aide aux communes :

- les travaux ou études réalisés en régie ou la fourniture de matériels sans pose facturée par une entreprise ;
- les acquisitions foncières ou immobilières (hors dispositifs particuliers) ;
- les travaux relatifs à l'entretien (peinture, tapisserie, revêtement de sols,...),
- les frais d'assurance ;
- les frais de formation liés à l'investissement ;
- les seules acquisitions de mobilier et matériel (stores, voilages, tondeuses, tracteurs, photocopieurs, appareils électroménagers, petit matériel de sonorisation, vidéo-projecteurs,...),
- les travaux réalisés dans des bâtiments donnant lieu à la perception d'un loyer – à l'exception de ceux nécessaires à l'activité économique et au maintien d'un service public en milieu rural.

Pour les communes et leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, associations syndicales autorisées uniquement pour les travaux de restauration de rivières) : le montant de la dépense subventionnable est calculé sur une base HORS TAXES (HT), hors cas particuliers.

Pour les dispositifs particuliers permettant le financement des acquisitions foncières ou immobilières, l'évaluation domaniale majorée des frais de notaires sert de base au calcul de la subvention.

En cas de travaux consécutifs à sinistre, le montant de la prise en charge des assurances est déduit du montant de la dépense subventionnable.

S'agissant des travaux connexes aux aménagements de terrains, ne sont pris en compte que les projets visant à la création ou requalification de zones d'activité économique ou la construction de logements sociaux.

Pour l'attribution des subventions départementales, la **notion de tranche** dont il peut être question, correspond strictement à celle de tranche fonctionnelle, à savoir, au sein d'une opération un ou plusieurs éléments du programme dont les conditions de réalisation et d'utilisation ne sont pas subordonnées à la réalisation du reste de l'opération.

Les tranches doivent être conformes à l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 et à la loi organique de finances du 1er août 2001 : « unité individualisée formant un ensemble cohérent et de nature à être mis en service sans adjonction ».

De ce fait, chaque tranche fonctionnelle est considérée comme un projet indépendant. Le financement par le Conseil général d'une première tranche fonctionnelle ne vaut pas engagement sur le financement ultérieur des autres tranches.

Les opérations dont la réalisation s'effectuera par tranches fonctionnelles successives peuvent faire l'objet d'une présentation globale à titre d'information lors du dépôt du dossier afin d'appréhender l'articulation et la cohérence des différentes tranches fonctionnelles.

Les projets présentés sous forme de tranches financières ne sont pas éligibles au dispositif d'aides.

Dans le cas de dispositifs à financement différenciés entre collectivités rurales et collectivités urbaines, lorsque la maîtrise d'ouvrage de l'opération est portée par un groupement de communes comportant à la fois des communes rurales et des communes urbaines, la dépense subventionnable de l'opération, si cette dernière a une vocation intercommunale et bénéficie à une ou plusieurs communes rurales, sera déterminée en tenant compte uniquement de la part rurale (population, branchements,...).

Le coût prévisionnel du projet n'est pas révisable dès lors que celui-ci a bénéficié d'un accord de financement en Commission permanente du Conseil général.

FINANCEMENT :

Les aides financières, arrondies à la dizaine d'euros inférieure, sont accordées par délibération du Conseil général ou décision de la Commission permanente dans la limite des enveloppes budgétaires inscrites au budget départemental.

En dehors des subventions calculées sur la base d'un forfait ou d'un taux fixe, la subvention départementale est calculée sur la base du « taux communal » ou « intercommunal » appliqué à la dépense subventionnable HT.

- Le « taux communal » est constitué d'une part fixe de 10 % abondé de 3 parts variables de 0 à 7,5 % pour le potentiel fiscal (4 taxes), de 0 à 7,5 % pour le potentiel fiscal par habitant et de 0 à 15 % pour l'effort fiscal.

Les données de référence, à savoir le potentiel fiscal, le potentiel fiscal par habitant et l'effort fiscal, sont issues du dernier « fichier DGF » relatif au calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) transmis annuellement par les services de la Préfecture de l'Oise.

- Le « taux intercommunal » correspond à la moyenne des « taux communaux » des communes constituant le groupement. Cette moyenne tient compte de la population DGF de chaque commune.

- Le « taux communal bonifié » ou « intercommunal bonifié », appliqué aux projets qui s'inscrivent dans le cadre des politiques prioritaires du département, est constitué du taux communal ou intercommunal simple bonifié de 10 points supplémentaires.

Dans le cas où le plan de financement présenté à l'appui de la demande de subvention indique un taux de subvention inférieur au taux de référence, le département calculera la subvention sur la base de la sollicitation du maître d'ouvrage.

La décision de financement est notifiée à la collectivité par courrier signé du Président du Conseil général.

La lettre de notification de la décision vaut arrêté départemental.

Le département se réserve le droit de conditionner sa décision de financement à la passation d'une convention.

BONIFICATION DES SUBVENTIONS :

Plusieurs bonifications peuvent être appliquées au calcul de la subvention départementale des projets éligibles :

- Bonification plan de soutien :

Abondement automatique de 5 % du taux communal ou intercommunal, pour toutes les opérations non prioritaires, éligibles au dispositif d'aide aux communes et leurs groupements et qui bénéficient en 2013 et les années suivantes d'une subvention principale calculée sur la base du taux communal ou intercommunal simple.

Ne peuvent prétendre à cette bonification, les opérations bénéficiant d'une subvention principale calculée sur la base d'un taux fixe, d'un forfait ou d'un taux communal ou intercommunal bonifié.

- Bonification logements sociaux :

Bonification de 5 points pendant 3 ans du taux communal en faveur des communes ayant moins de 20 % de logements sociaux et dont le nombre de ces logements progressera entre l'année de référence et l'année de référence -1 an de plus de 10 %, à condition que cette progression représente au moins 5 nouveaux logements sociaux.

Les données de référence sont issues du dernier Répertoire du Parc Locatif des bailleurs Sociaux (RPLS) et du dernier Fichier du Logement Communal (FILOCOM) communiqués par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (DREAL Picardie).

Le soutien financier supplémentaire au titre de cette bonification est applicable à l'ensemble des coûts pris en compte dans la dépense subventionnable.

- Bonification « Tourisme et Handicap » :

Bonification de 5 % du taux de financement des projets éligibles au label ou labellisés « Tourisme et Handicap ».

Le soutien financier supplémentaire au titre de cette bonification est applicable à l'ensemble des coûts pris en compte dans la dépense subventionnable.

- Bonification haute performance environnementale :

Bonification de 5 % du taux de financement des projets assortis d'un label ou d'une certification démontrant une haute performance environnementale (gestion de l'énergie, de l'eau ou des déchets) et dépassant les normes en vigueur.

Le soutien financier supplémentaire au titre de cette bonification est applicable à l'ensemble des coûts pris en compte dans la dépense subventionnable.

- Bonification insertion

Bonification de 5 % du taux de financement des projets ayant recours à des entreprises employant des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

Le soutien financier supplémentaire au titre de cette bonification est applicable à l'ensemble des coûts pris en compte dans la dépense subventionnable.

L'octroi des bonifications est soumis à l'avis préalable des services techniques départementaux.

CUMUL DE SUBVENTION :

Les subventions du Conseil général ne sont pas cumulables entre elles pour le financement d'une même dépense d'investissement.

Dans le cas de cofinancements d'un même projet, il est rappelé l'application du plafonnement des aides publiques (toutes aides confondues) à 80% de la dépense subventionnable conformément au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement.

Le maître d'ouvrage doit en conséquence apporter un financement minimum de 20 % du coût hors taxes de l'opération.

L'aide du Conseil général n'est pas cumulable sur un même projet :

- Avec l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Cette règle ne s'applique pas :

- aux travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes handicapées,
 - à la réhabilitation de bâtiment ou la construction neuve scolaire en cas de création de classes du 1er degré en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI),
 - aux travaux de remise en état suite à une catastrophe naturelle dans les communes déclarées sinistrées,
 - aux travaux de création de réserves incendie nécessaires à la réalisation de nouveaux logements sociaux dans les communes de moins de 2.000 habitants,
 - aux travaux de création, aménagement et réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage, de petit et grand passage et de terrains familiaux.
- Avec les réserves parlementaires, sauf cas particuliers (communes sinistrées).

En revanche, les financements croisés sont possibles avec la DRAC, l'ANRU, les Agences de l'Eau, la Région, les fonds européens...

COMMUNICATION :

Les communes et groupements de communes s'engagent à faire état de la participation financière du département dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée.

Pour tous les travaux subventionnés dont le montant des dépenses éligibles lors de l'octroi de la subvention est supérieur à 100.000 € HT, la communication doit donner lieu à la pose d'un panneau respectant la charte départementale rappelant la participation financière du département.

Les modalités d'organisation de l'inauguration de l'opération devront être fixées en liaison étroite avec le Conseil général, Cabinet du Président (date, invitations, dossier de presse...).

Selon la spécificité du dossier, une communication particulière pourra être demandée

Le respect de ces dispositions conditionne le versement de la subvention.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

• **Pour les subventions d'investissement**, le Conseil général ne procède au versement de la subvention qu'après réception des pièces justificatives et vérification par les services, de la réalisation de l'équipement et de sa conformité au projet retenu lors de la décision attributive de subvention. En cas de non-conformité, le Conseil général demandera la restitution des acomptes versés.

- Premier acompte de 20 % de la subvention, après simple demande de la collectivité et production de l'ordre de service ou de la lettre de commande, accompagné, lorsque les travaux subventionnés sont supérieurs à 100.000 € HT, d'une photo du panneau informant le public de la participation financière du Conseil général.

Cet acompte est porté à 50 % pour les subventions inférieures à 15.000 €.

- Acomptes suivants au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou études sur production des justificatifs de dépenses (factures, décomptes certifiés...), dans la limite de 80% au-delà de laquelle seul un solde peut être demandé.

Le montant minimal des acomptes est fixé à 500 €.

- Solde après production de l'ensemble des justificatifs : factures des travaux ou études, décompte général et définitif des travaux visé par le comptable public, procès-verbal de réception de travaux, copie des actes notariés ou administratifs et des factures d'honoraires (pour les acquisitions foncières), études subventionnées le cas échéant.

• **Pour les subventions aux documents d'urbanisme et de planification ainsi qu'aux études de programmation foncière et pré-opérationnelles**, le versement de l'aide s'effectue au maximum en trois fois.

Dans tous les cas, si le montant des justificatifs s'avère inférieur au montant de la dépense subventionnable, l'aide sera réduite et calculée au prorata des dépenses effectives.

Si le montant des justificatifs est supérieur au montant de la dépense subventionnable, il n'est pas procédé à un réajustement à la hausse du montant de l'aide.

Lorsque le taux global des aides publiques dépasse au final 80 % du coût HT du projet, le montant de la participation départementale est ajusté, sauf disposition législative particulière.

La transmission au département de factures complémentaires après le versement du solde d'une subvention ne donne lieu à aucun versement supplémentaire.

DURÉE DE VALIDITÉ DES SUBVENTIONS

Toute subvention est caduque à défaut de commencement des travaux ou de lancement des études dans les 12 mois qui suivent la notification de la décision attributive de subvention par le Conseil général.

Les bénéficiaires disposent d'un délai maximum de 2 ans (sauf dispositions contraires), à partir de la notification de la décision d'attribution de subvention pour mener à bien leur projet et solliciter le solde de la subvention.

A défaut, le reste à verser sera annulé en tout ou partie si les pièces justificatives exigibles pour le paiement des acomptes et du solde n'ont pas été fournies avant la fin du délai de validité de la décision d'attribution de subvention.

Toutefois, si le bénéficiaire de l'aide départementale, par lettre motivée adressée avant expiration du délai de validité de la décision d'attribution, est en mesure de justifier que le retard est indépendant de sa volonté et était imprévisible au moment de l'attribution de celle-ci, une prorogation du délai pourra être délivrée pour une période qui ne pourra excéder 1 an.

RESTITUTION DES AIDES DÉPARTEMENTALES :

Le Conseil général ou la Commission permanente se prononce sur la restitution de tout ou partie de l'aide financière accordée :

- en cas de non exécution totale ou partielle de l'opération,
- si l'aide a été utilisée différemment de son objet initial, ou transférée ou reversée à un autre bénéficiaire.
- si le maître d'ouvrage n'a pas respecté en totalité ou en partie les conditions fixées par le Conseil général lors de l'attribution de l'aide.

Le Conseil général se réserve, à tout moment, la possibilité de veiller à la bonne utilisation des crédits qu'il alloue.

Le Conseil général peut s'assurer de la conformité de la réalisation avec son objectif initial par tous moyens appropriés y compris des contrôles sur place. En cas de non conformité, un reversement de l'aide sera demandé.

CONFIRMATION DES PROJETS NON SUBVENTIONNÉS

Le nombre important des dossiers présentés à chaque programmation est susceptible d'entraîner un examen de ces derniers sur l'exercice suivant celui du dépôt du dossier.

Pour que chacune de ces opérations puisse être de nouveau proposée à la programmation suivante, il est nécessaire que le porteur du projet précise par délibération que sa demande de subvention est maintenue.

En l'absence de cette confirmation avant le 31 décembre de l'année N, l'opération sera considérée comme ne prétendant plus à un financement du Conseil général.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le département se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération de l'Assemblée départementale, les modalités d'octroi et de versements des aides départementales.

Le présent document est donc non contractuel et susceptible de modification sans préavis.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **302** du **20 juin 2013**,

VU le rapport **302** du Président du Conseil général et ses annexes :

PROGRAMME 04-02 - AMENAGEMENT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **AFFIRME** que le logement est un bien de première nécessité et que face à la dégradation des conditions d'accès au logement et à l'exacerbation des tensions sur les marchés immobiliers, le département porte cette ambition forte de rénover son action en faveur du logement et de l'habitat afin de résorber les inégalités et d'assurer, pour tous, des conditions d'habitat décent ;

- **RAPPELLE** que cette nouvelle politique de l'habitat et du logement s'organise autour d'un socle commun et d'une stratégie globale et cohérente issue du **Plan Départemental de l'Habitat (PDH)** et du **Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)** dont les **3 principaux objectifs** sont les suivants :

- **1 : Stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;**
- **2 : Accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;**
- **3 : Maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché ;**

- **DIT** que cette stratégie d'intervention, dont le nouveau cadre fait l'objet de la présente délibération, doit permettre de répondre à la pluralité des besoins locaux, qu'ils relèvent de la relance de la production locative sociale, de l'accès au logement des plus démunis, de la lutte contre l'exclusion, du traitement des quartiers en difficultés ou de l'amélioration énergétique des logements ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sur le programme 04-02 et ses actions de la mission 04 – Développement durable des territoires, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
04-02	Aménagement, logement et politique de la ville	1.068.000	21.400	12.283.007,88	-	77.985.335,85
04-02-04	Logement	868.000	21.400	11.555.110,76	-	74.115.044,69
04-02-05	Politique de la ville	200.000	-	727.897,12	-	3.870.291,16

Action 04-02-03 – Urbanisme

(Globalisée dans l'aide aux communes – cf. délibération 301)

Action 04-02-04 – Logement

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	868.000	21.400

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	11.555.110,76	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	11.555.110,76	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	8.300.000
-----------	------------------

Action 04-02-05 – Politique de la ville

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	200.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	727.897,12	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	727.897,12	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

- **CREE** un Fonds Départemental d'Amélioration de l'Habitat (FDAH) en faveur de l'amélioration des conditions et du confort de logement des familles modestes, qui assurera une meilleure lisibilité de l'action départementale et une meilleure complémentarité avec les autres dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat ;

- **ADOpte** en cohérence avec le PDH les nouvelles modalités d'interventions départementales décrites en **annexes 0 à 24** et en **annexes A et B** qui précisent chacune leur date de prise d'effet,

- **AJOUTE** que pour gagner en lisibilité et parfaire la complémentarité de l'ensemble des dispositifs du département intervenant dans le domaine du logement et de l'habitat, la politique du logement et de l'habitat est organisée selon une clé de lecture par bénéficiaires (cf. **annexe 24**) : quatre grandes catégories de publics ont ainsi été identifiées :

- Bailleurs sociaux,
- Particuliers (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires),
- Collectivités territoriales,
- Associations (intervenant dans le domaine du logement) ;

- **ACCORDE** dans le cadre de la réalisation de travaux éligibles aux aides au titre des dispositifs FDIL et habitat adapté, les dérogations de régularisation décrites en **annexe 25** ;

- **APPROUVE** la liste des opérations jointes en **annexe 26** (libellés et montants).

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

Politique Départementale en faveur du Logement et de l'habitat Par orientation du PDH

Orientation 1 : Stimuler la production de logement

Objectif 1.1 : Inciter à la mise en place de stratégies foncières par la planification territoriale

Fiche action 1.1.1	Annexe 1	Aide départementale à l'élaboration des SCoT
Fiche action 1.1.2	Annexe 2	Aide départementale à l'élaboration des PLH
Fiche action 1.1.3	Annexe 7	Aide départementale à l'élaboration des PLUI
Fiche action 1.1.4	Annexe 3	Aide départementale à l'élaboration des PLU

Objectif 1.2 : Faciliter la mise à disposition du foncier

Fiche action 1.2.1	Annexe 4	Aide départementale à l'élaboration d'études foncières (référentiel foncier)
Fiche action 1.2.2	Annexe 5	Aide départementale aux études préalables d'opérations d'aménagement sur des espaces en recyclage foncier
Fiche action 1.2.3	Annexe 6	Fonds départemental de recyclage foncier
Fiche action 1.3.0	Annexe 9	Aide départementale à l'acquisition foncière en vue de créer des logements locatifs sociaux

Objectif 1.3 : Aider à la construction de logements sous conditions de ressources

Fiche action 1.3.1	Annexe 8	Aide départementale à la création de logements locatifs sociaux
Fiche action 1.3.2	Annexe 11	Aide départementale à l'accession sociale à la propriété

Objectif 1.4 : Développer une offre de logements à loyers modérés

Fiche action 1.4.1	Annexe 15	Aide départementale au conventionnement des loyers
Fiche action 1.4.2	Annexe 10	Aide départementale à la valorisation du patrimoine communal

Orientation 2 : Renforcer l'attractivité du parc existant et éviter la constitution d'un parc à deux vitesses

Objectif 2.1 : Aider à la réintégration urbaine des quartiers prioritaires

Fiche action 2.1.1	Annexe 22	Aide départementale à la rénovation urbaine (convention ANRU/CG)
Fiche action 2.1.2	Annexe 23	Aide départementale aux associations oeuvrant en faveur des quartiers prioritaires

Objectif 2.2 : Aider à la réhabilitation du parc HLM existant

Fiche action 2.2.1	Annexe 18	Aide départementale à la réhabilitation du parc locatif social
Fiche action 2.2.2	Annexe 19	Aide départementale à la mise au norme des cabines d'ascenseur du parc locatif social

Objectif 2.3 : Améliorer le parc privé existant

Fiche action 2.3.1	Annexe 17	Aide départementale à l'ingénierie des programmes d'intervention sur le parc privé (OPAH,...)
Fiche action 2.3.2	Annexe 13	Aide départementale au maintien à domicile

Objectif 2.4 : Éviter la précarisation énergétique des accédants modestes

Fiche action 2.4.1	Annexe 14	Aide départementale à l'accession-rénovation thermique
--------------------	-----------	--

Orientation 3 : Lutter contre l'exclusion dans et par le logement

Objectif 3.1 : Résorber l'habitat dégradé ou marginalisé

Fiche action 3.1.2	Annexe 12	Aide départementale à la lutte contre la précarité énergétique
Fiche action 3.1.3	Annexe 16	Aide départementale aux copropriétés fragilisées ou dégradées Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental

Objectif 3.2 : Solvabilisation des ménages et lutte contre les impayés

En lien avec le PDALPD

Objectif 3.3 : Faciliter l'accès à un logement ordinaire

pour les ménages en précarité ou en situation d'exclusion

En lien avec le PDALPD

Objectif 3.4 : Offrir des solutions durables aux ménages en difficulté d'insertion dans le logement ordinaire

Fiche action 1.4.1	Annexe 15	Aide départementale au conventionnement des loyers
Fiche action 3.4.2	Annexe 21	Aide départementale à la création de structures collectives d'habitation pour publics spécifiques
Fiche action 3.4.3	Annexe 20	Aide départementale à la création d'aires d'accueil des gens du voyage

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 541-11 à L. 541-15 du code de l'environnement,

VU le rapport **303** du Président du Conseil général et ses annexes :

PROGRAMME 04-03 - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À LA MAJORITE par 25 voix pour et 13 voix contre, le groupe UMP Divers droite votant contre la maison de l'environnement concernée par l'action 04-03-03 et M. MARCHAND ne prenant pas part au vote s'agissant du PNR Oise Pays de France concerné par cette même action, les conclusions suivantes :

- **DIT** que le développement durable et l'environnement sont des éléments fondamentaux de la citoyenneté de ce XXI^{ème} siècle et que leur dimension transversale intègre à la fois les enjeux écologiques, économiques et sociétaux de l'action publique ;

- **RAPPELLE** que dans cette optique, le Conseil général de l'Oise conduit une démarche stratégique, pour un modèle local de développement du territoire à la fois innovant, solidaire et respectueux de l'environnement ;

- **PRECISE** que, arrivé au terme de son premier Agenda 21 (2006-2012), le Conseil général s'engage en 2014 dans le processus d'élaboration du nouveau programme d'actions 2014-2020 de son Agenda 21, afin de poursuivre ses démarches de développement durable de manière efficace, en cohérence avec les politiques départementales ;

- **AJOUTE** que cette démarche, proche du contrôle de gestion, doit dégager les principales mesures à développer afin d'améliorer l'impact sociétal de la collectivité dans une stratégie globale de développement durable ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sur le programme 04-03 – Environnement et développement durable et ses 3 actions de la mission 04 – Développement durable des territoires, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programme/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
04-03	Développement durable et environnement	2.901.500	243.450	579.943,51	-	6.096.798,04
04-03-01	Politique de l'eau et lutte contre les inondations	1.140.000	200.000	41.000	-	530.000,00
04-03-02	Traitement des déchets	51.500	-	-	-	-
04-03-03	Autres actions en faveur de l'environnement	1.710.000	43.450	538.943,51	-	5.566.798,04

Action 04-03-01 – Politique de l'eau et lutte contre les inondations

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.140.000	200.000

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	41.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	41.000	-

Action 04-03-02 – Traitement des déchets

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	51.500	-

Action 04-03-03 – Autres actions en faveur de l'environnement

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.710.000	43.450

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	523.943,51	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	523.943,51	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	500.000
-----------	----------------

- **MAINTIENT** pour 2014 l'assistance technique départementale auprès des collectivités dans le domaine de l'eau potable (SATEP), de l'assainissement (SATESE) et des rivières (CATER) au profit des collectivités reprises en **annexe 1**, suivant la tarification forfaitaire annuelle pour l'assistance technique départementale fixée comme suit depuis le 1^{er} janvier 2009, avec un seuil de recouvrement fixé à 600 €, afin de faire bénéficier gratuitement de ces prestations les collectivités concernées :

- 0,06 € par habitant pour l'assistance technique à l'assainissement collectif,
- 0,02 € par habitant pour l'assistance technique à l'entretien des rivières,
- 0,01 € par habitant pour l'assistance technique à la protection de la ressource ;

- **APPROUVE** la liste jointe en **annexe 2** des opérations (intitulés et montants).

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations **302** du **23 juin 2005**, **1002** du **13 octobre 2011** et **304** du **15 décembre 2011**,

VU le rapport **304** du Président du Conseil général et ses annexes :

PROGRAMME 04-04 - DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE DE L'OISE

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À L'UNANIMITÉ les conclusions suivantes :

- **RELEVE** que notre société connaît de profonds changements liés notamment à une mondialisation qui a trouvé ses limites face aux exigences écologiques mais qui dans le même temps s'appuie désormais sur la révolution numérique que chacun d'entre nous mesure, y compris à l'échelle de son quotidien, et qu'à l'articulation de ces flux et échanges mondiaux, et de notre vie quotidienne, ce sont les territoires qui subissent ces mutations tout comme ils en sont les acteurs ;

- **PREND ACTE** que la volonté du Président pour le département de l'Oise est bien qu'il soit un acteur des nouvelles formes d'organisation qui se mettent en place, un acteur des nouvelles mobilités, qu'il sache accompagner et devancer les évolutions de notre société et de son économie ;

- **DIT** que la feuille de route, sans faire table rase du passé, doit être innovante et ambitieuse, et qu'il faudra, pour développer l'attractivité du territoire de l'Oise, constamment préserver l'équilibre entre le futur et la nouveauté et entre l'histoire et le patrimoine de l'Oise ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sur le programme 04-04 et ses 8 actions de la mission 04 – Développement durable des territoires, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
04-04	Développement de l'attractivité de l'Oise	4.811.840	38.015	4.796.164,55	330.000	32.339.679,93
04-04-01	Développement économique	1.064.000	-	2.190.000,00	-	9.425.998,00
04-04-02	Développement du tourisme	375.750	-	314.252,55	-	1.015.850,74
04-04-03	Oise tourisme	2.150.000	-	-	-	-
04-04-04	Préservation et mise en valeur du patrimoine	37.500	-	1.218.912,00	-	5.434.739,00
04-04-05	CAUE	800.000	-	-	-	-
04-04-06	SMABT	214.000	-	323.000,00	-	5.510.000,00
04-04-07	Autres plates-formes aéroportuaires	10.000	37.011	750.000,00	330.000	750.000,00
04-04-08	Haut débit et très haut débit	160.590	1.004	-	-	10.203.092,19

Action 04-04-01 – Développement économique

Section de fonctionnement (en €)		Dépenses	Recettes
Total		1.064.000	-
Section d'investissement (en €)		Dépenses	Recettes
Total		2.190.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP		1.690.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP		500.000	-
AP			650.000

Action 04-04-02 – Développement du tourisme

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	375.750,00	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	314 252,55	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	314 252,55	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	250.000,00
-----------	-------------------

Action 04-04-03 – Oise tourisme

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.150.000	-

Action 04-04-04 – Préservation et mise en valeur du patrimoine

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	37.500,00	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.218.912	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	1.218.912	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	600.000,00
-----------	-------------------

Action 04-04-05 – CAUE

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	800.000	-

Action 04-04-06 – Syndicat Mixte de l'aéroport de BEAUVAIS-TILLÉ (SMABT)

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	214.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	323.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	323.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

Action 04-04-07 – Autres plateformes aéroportuaires

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	10.000	37.011

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	750.000	330.000
Crédits budgétaires gérés sous AP	750.000	330.000
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP		250.000
-----------	--	----------------

Action 04-04-08 – Haut débit et très haut débit

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	160.590	1.004

- **RECONDUIT** jusqu'au 30 juin 2014 le dispositif départemental « Prêt à taux 0 », dont le cadre juridique sera révisé lors de la Décision Modificative n°1 de 2014 ;
- **APPROUVE** la prolongation d'une année du plan opérationnel d'actions touristiques pour le développement de la destination Oise qui couvre ainsi la période de 2012/2015 ;
- **APPROUVE** la révision du dispositif « tourisme et handicap » dans les conditions décrites en **annexe 1** applicables à compter de la date à laquelle la délibération correspondante deviendra exécutoire à l'ensemble des dossiers de demande de subvention à venir, y compris ceux déjà déposés mais n'ayant pas fait l'objet d'un accord de subvention à cette date ;
- **RECONDUIT** jusqu'au 30 juin 2014 les dispositifs d'aides départementales dans le cadre du développement et de l'amélioration des hébergements touristiques, en faveur des actions de promotion et de développement touristique du territoire, et au titre de « tourisme et handicap », dont les cadres juridiques seront révisés lors de la DM1 de 2014 ;
- **POURSUIT** son soutien au CAUE de l'Oise et **DELEGUE** à la Commission Permanente l'examen de la convention d'objectifs y afférente à intervenir ;
- **APPROUVE** la liste des opérations jointe en **annexe 2** (intitulés et montants).

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE – MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **401** du Président du Conseil général et son annexe :

PROGRAMME 07-01 - PATRIMOINE IMMOBILIER D'ENSEIGNEMENT

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À L'UNANIMITÉ les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que le département met à la disposition de la communauté éducative 66 collèges publics dont les bâtiments constituent un ensemble immobilier de 507.959 m² qu'il faut entretenir et adapter à l'évolution des besoins en termes de pédagogie et de capacité d'accueil, et que les crédits que le Conseil général y consacre chaque année sont essentiels pour accompagner la mission de l'Education nationale et contribuer à la réussite de la jeunesse du département de l'Oise ;

- **DIT** que la modernisation constante des collèges publics de l'Oise et leur rénovation s'accompagne en permanence de l'intégration des préoccupations de développement durable en cohérence avec l'Agenda 21 départemental, notamment le niveau de performance énergétique des bâtiments scolaires qui constitue une priorité car ayant un impact immédiat sur le montant des dotations de fonctionnement allouées chaque année aux collèges ;

- **SOULIGNE** la volonté de garantir la qualité des bâtiments éducatifs et des lieux de travail des 635 agents TEPLA affectés aux missions de la collectivité (accueil, entretien général et technique, hébergement et restauration) et de maintenir leur niveau exceptionnel d'entretien et d'équipement, par les contrats de gros entretien immobilier, les interventions de maintenance planifiées et les travaux d'amélioration sous maîtrise d'ouvrage départementale réalisés grâce aux marchés à bons de commande portés par CAP'Oise Picardie ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sur le programme 07-01 et ses 2 actions de la mission 07- Education et jeunesse, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
07-01	Patrimoine immobilier d'enseignement	776.699	162.000	18.689.771,72	2.656.903,33	201.427.449,59
07-01-01	Construction Extension Réhabilitation	-	-	4.890.024,72	-	103.553.440,90
07-01-02	Maintenance	776.699	162.000	13.799.747,00	2.656.903,33	97.874.008,69

Action 07-01-01 – Construction – Extension – Réhabilitation

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	-	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	4.890.024,72	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	4.255.024,72	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	635.000,00	-

AP	50.000
-----------	---------------

Action 07-01-02 – Maintenance

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	776.699	162.000

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	13.799.747,00	2.656.903,33
Crédits budgétaires gérés sous AP	10.878.000,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	2.921.747,00	2.656.903,33

AP	7.347.135,06
-----------	---------------------

- **APPROUVE** suivant l'**annexe**, la liste des opérations (intitulés et montants).

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision **IV-02** du **12 juillet 2012**,

VU le rapport **402** du Président du Conseil général et ses annexes :

**PROGRAMMES 07-02 - SOUTIEN AUX ACTEURS DU TERRITOIRE
ET 07-03 - ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES**

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À L'UNANIMITÉ les conclusions suivantes :

- **PROCEDE** au titre des compétences dévolues au département en ce qui concerne l'équipement et le fonctionnement des collèges publics, et les modalités de financement obligatoire des collèges privés sous contrat d'association, sur les programmes 07-02 et 07-03 des actions concernés, aux inscriptions budgétaires suivantes :

Programmes/ Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
07-02	Soutien aux acteurs du territoire	13.639.000	-	540.000	3.856.588	467.000
07-02-01	Dotations obligatoires collèges publics	10.294.000	-	540.000	-	467.000
07-02-03	Dotations obligatoires collèges privés	3.345.000	-	-	-	-
07-02-10	DDEC et autres participations	-	-	-	3.856.588	-
07-03	Accompagnement des familles	2.200.000	4.700.000	-	-	-
07-03-02	Services d'hébergement	2.200.000	4.700.000	-	-	-
TOTAL dépenses obligatoires		15.839.000	4.700.000	540.000	3.856.588	467.000

Action 07-02-01 – Dépenses obligatoires des collèges publics

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	10.294.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	540.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	30.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	510.000	-

AP	30.000
-----------	---------------

Action 07-02-03 – Dépenses obligatoires des collèges privés

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	3.345.000	-

Action 07-02-10 – DDEC et autres participations

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	-	3.856.588
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	3.856.588

Action 07-03-02 – Services d'hébergement

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.200.000	4.700.000

- **ARRETE**, suivant l'**annexe 1**, les montants des dotations définitives de fonctionnement obligatoires des 66 collèges publics pour 2014 ;

- **RETIENT** pour 2014, le taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation (DGD) pour l'actualisation des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels logés par nécessité absolue de service, sachant que le montant des prestations sera arrondi à l'euro supérieur ;

- **APPROUVE** suivant l'**annexe 2**, la liste des opérations (intitulés et montants).

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision **IV-02** du **12 juillet 2012**,

VU le rapport **403** du Président du Conseil général et ses annexes :

**PROGRAMMES 07-02 - SOUTIEN AUX ACTEURS DU TERRITOIRE,
07-03 - ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET 07-04 - COLLEGE NUMERIQUE
ET DEVELOPPEMENT DES USAGES**

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À LA MAJORITE par 25 voix pour et 12 voix contre, le groupe UMP Divers droite votant contre Ordi'60 et l'aide au permis de conduire et s'abstenant sur le reste du rapport, les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que la durée et le niveau de scolarisation des jeunes de l'Oise, bien qu'en augmentation ces dernières années, restent inférieurs à la moyenne nationale. 42 % (+ 11 points. depuis 2007) des Isariens de 18 à 24 ans poursuivent leurs études contre 52 % (+ 10 points depuis 2007) en France métropolitaine. Dans un même temps, près de 15 % des jeunes ayant quitté le système scolaire ne bénéficient d'aucune qualification ;

- **REAFFIRME** que dans ce contexte, *faire de l'éducation la priorité départementale et mettre au cœur du projet de société l'avenir de la jeunesse* constituent deux objectifs à la mesure des ambitions portées par le département qui, avec un indice de jeunesse de 2 reste le plus jeune de France hors région parisienne ;

- **CONFIRME** donc qu'en plus de l'exercice des compétences que les lois de décentralisation lui ont confiées (construction, rénovation et entretien des collèges, gestion de la restauration, emploi des agents TEPL, transports des collégiens), le Conseil général poursuit résolument son engagement volontaire dans la mise en œuvre de politiques éducatives innovantes ainsi qu'en faveur des nouvelles technologies pour favoriser l'égalité des chances ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sur les programmes 07-02, 07-03 et 07-04 et leurs actions de la mission, 07- Education et jeunesse concernés aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes/ Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
07-02	Soutien aux acteurs du territoire	4.201.288	-	580.000	-	2.640.000
07-02-02	Dépenses de soutien - collèges publics	593.700	-	-	-	
07-02-04	Dépenses de soutien - collèges privés	57.000	-	580.000	-	2.640.000
07-02-05	Aide à la préscolarisation en zone rurale	1.500.000	-	-	-	-
07-02-06	Projets éducatifs locaux (PEL)	130.000	-	-	-	-
07-02-07	Soutien aux activités périscolaires	424.000	-	-	-	-
07-02-08	Soutien aux associations du domaine de l'éducation	234.738	-	-	-	-
07-02-11	Actions éducatives et jeunesse	1.261.850	-	-	-	-
07-03	Accompagnement des familles	1.993.000	-	100.000	-	-
07-03-01	Bourses d'enseignement	1.270.000	-	100.000	-	
07-03-02	Service d'hébergement	602.000	-	-	-	-
07-03-03	Prix scolaires	120.000	-	-	-	-
07-03-04	Manuel scolaires	1.000	-	-	-	-
07-04	Collège numérique et développement des usages	972.500	5.000	3.230.000	-	15.515.585
07-04-01	Ordi60 et ressources numériques	352.500	5.000	2.540.000	-	15.365.585
07-04-02	Développement des usages numériques	620.000	-	690.000	-	150.000
TOTAL	DEPENSES VOLONTAIRES	7.166.788	5.000	3.910.000	-	18.155.585

Action 07-02-02 – Dépenses de soutien – collèges publics

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	593.700	-

Action 07-02-04 – Dépenses de soutien – collèges privés

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	57.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	580.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	580.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

Action 07-02-05 – Aide à la préscolarisation en zone rurale

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.500.000	-

Action 07-02-06 – Projets éducatifs locaux (PEL)

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	130.000	-

Action 07-02-07 – Soutien aux activités périscolaires

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	424.000	-

Action 07-02-08 – Soutien aux associations du domaine de l'éducation

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	234.738	-

Action 07-02-11 – Actions éducatives et jeunesse

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.261.850	-

Action 07-03-01 – Aides à la scolarité

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.270.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	100.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	100.000	-

Action 07-03-02 – Service d'hébergement

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	602.000	-

Action 07-03-03 – Prix scolaires

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	120.000	-

Action 07-03-04 – Frais d'insertion

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.000	-

Action 07-04-01 – Ordi60 et ressources numériques

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	352.500	5.000

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.540.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	2.400.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	140.000	-

Action 07-04-02 – Développement des usages numériques

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	620.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	690.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	90.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	600.000	-

AP		150.000
-----------	--	----------------

- **CONFIRME** les différentes modalités d'interventions départementales, applicables pour l'année scolaire 2013/2014, dans les domaines :

- * de l'aide à la préscolarisation en zone rurale (**annexe 1**),
- * des sorties scolaires avec nuitées des établissements du premier degré (**annexe 2**),
- * des projets scolaires avec nuitées en France des collégiens (**annexe 3**),
- * des séjours linguistiques des collégiens (**annexe 4**),
- * de l'aide à la mobilité internationale (**annexe 6**)
- * de la participation aux frais de stage de formation aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (BAFA et BAFD) (**annexe 7**)
- * des bourses en faveur des élèves du 1^{er} cycle du second degré (**annexe 8**),
- * de l'aide départementale à la restauration scolaire (**annexe 10**),
- * du prix dans les différents ordres d'enseignement (**annexe 11**) ;

- **PORTE** le montant de l'aide au permis de conduire, dont les modalités sont reprises en **annexe 5**, de 200 € à **400 €** pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

- **REVALORISE** le plafond de ressources du fonds départemental de prêts d'honneur aux étudiants dont le règlement est joint en **annexe 9** ;

- **APPROUVE** la liste des opérations jointe en **annexe 12** correspondant à des missions que le département a choisies d'exercer volontairement (intitulés et montants).

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **501** du Président du Conseil général et ses annexes :

MISSION 01 - SOLIDARITE - ENFANCE ET FAMILLES

VU l'avis favorable de la 5^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À L'UNANIMITÉ les conclusions suivantes :

- **DIT** qu'un des atouts du département de l'Oise réside dans la jeunesse de sa population, et que cette caractéristique, couplée à la faible démographie médicale et aux problématiques de précarité rencontrés par les Isariens (foyers monoparentaux, niveaux scolaires et de qualification faibles..), engendre une forte mobilisation des services, tant en matière de prévention que de protection, et met en lumière la nécessité de renforcer la cohérence de la politique départementale en matière d'enfance et de famille ;

- **AFFIRME** qu'au travers de l'évolution du pôle solidarité, il s'agira de bâtir une véritable politique de prévention par la mise en place d'un service de prévention éducative déployé sur l'ensemble du territoire départemental et s'articulant avec les dispositifs déjà existants tant en interne qu'en externe ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sur les programmes et actions de la mission 01 – Solidarité - Enfance et famille, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
01-01	Observatoire de la protection de l'enfance	20.000	-	-	-	-
01-01-01	Observatoire départemental de protection de l'enfance	5.000	-	-	-	-
01-01-02	Suivi des politiques publiques	15.000	-	-	-	-
01-02	Prévention promotion de la santé PMI	1.927.010	600.000	64.635	-	384.480,75
01-02-01	Prévention médico-sociale	530.800	600.000	15.000	-	-
01-02-02	Prévention et promotion de la santé -parentalité	464.830	-	-	-	-
01-02-03	Périnatalité	13.500	-	-	-	-
01-02-04	Agrément suivi accompagnement assistants maternels	627.880	-	-	-	-
01-02-05	Structures petite enfance	290.000	-	49.635	-	384.480,75
01-03	Protection de l'enfance et de la famille	86.624.100	1.230.000	30.000	-	752.114
01-03-01	Enfants accueillis à l'ASE	3.641.200	1.160.000	-	-	-
01-03-02	Etablissements et services habilités	52.662.400	-	-	-	752.114
01-03-03	Accueil familial	17.900.000	-	-	-	-
01-03-04	Prévention	2.053.700	70.000	-	-	-
01-03-05	Centre départemental de l'enfance et de la famille	9.714.800	-	30.000	-	-
01-03-06	MDA/prévention spécialisée/ ludothèque	652.000	-	-	-	-
TOTAL mission 01		88.571.110	1.830.000	94.635	-	1.136.594,75

I - PROGRAMME 01-01 – OBSERVATOIRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Action 01-01-01 – Observatoire départemental de protection de l'enfance

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	5.000	-

Action 01-01-02 – Suivi des politiques publiques

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	15.000	-

II - PROGRAMME 01-02 – PREVENTION PROMOTION SANTE – PMI

Action 01-02-01 – Prévention médico-sociale : consultations et actions de puériculture

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	530.800	600.000

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	15.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	15.000	-

Action 01-02-02 – Prévention et promotion de la santé – Parentalité

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	464.830	-

Action 01-02-03 – Périnatalité : Prévention et accompagnement

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	13.500	-

Action 01-02-04 – Agrément, suivi, accompagnement des assistants maternels et familiaux

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	627.880	-

Action 01-02-05 – Structures petite enfance : suivi et accompagnement

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	290.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	49.635	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	49.635	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	29.505	
-----------	---------------	--

III – PROGRAMME 01-03 - PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Action 01-03-01 – Enfants accueillis à l'ASE : parcours et projet pour l'enfant

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	3.641.200	1.160.000

Action 01-03-02 – Etablissements et services habilités : adaptation – modernisation

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	52.662.400	-

Action 01-03-03 – Accueil familial : adaptation et développement

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	17.900.000	-

Action 01-03-04 – Prévention : adaptation et développement des dispositifs

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.053.700	70.000

Action 01-03-05 – Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	9.714.800	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	30.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	30.000	-

**Action 01-03-06 – Maisons départementales des adolescents (MDA)
/ Prévention spécialisée / Ludothèque**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	652.000	-

- **APPROUVE** au titre du budget annexe CDEF, les inscriptions de crédits détaillés par chapitre portant les sections de cette structure aux montants repris en **annexe 1** :

- **Section d'investissement :** **309.471 €**
- **Section de fonctionnement :** **9.834.989 €**

- **ARRETE** les subventions d'équilibre à **30.000 €** en investissement et à **9.714.800 €** en fonctionnement ;

- **APPROUVE** la tarification des prestations d'aide sociale à l'enfance détaillée en **annexe 2**, qui fera l'objet d'un arrêté départemental annuel ;

- **APPROUVE** la liste des opérations jointe en **annexe 3** (intitulés et montants) et **AGREE**, dans la limite du montant de l'opération 2014 « Aides aux structures petite enfance 2014 », les affectations d'AP se rapportant aux 9 dossiers énumérés ci-dessous :

MAITRE D'OUVRAGE	CANTON	NATURE DE L'OPERATION	COUT	TAUX	MONTANT
Ville de BEAUVAIS	BEAUVAIS NORD-OUEST	Renouvellement de mobilier pour l'accueil familial et les multi accueils les Acrobates et les Artistes au quartier St Lucien	13.025 € HT	20 %	2.605 €
Ville de BEAUVAIS	BEAUVAIS SUD-OUEST	Acquisition d'un mur sensoriel pour le multi accueil St Jean	1.100 € HT	20 %	220 €
Communauté de communes du Plateau Picard	SAINTE JUST EN-CHAUSSEE	Construction d'un pôle petite enfance à MAIGNELAY-MONTIGNY pour l'accueil de la halte garderie de 20 places (14 pl existantes à 305 € et 6 places à 610 € en création)	550.000 € HT	20 % mais montant limité selon le Nb de places	7.930 €
Ville de NOGENT-SUR-OISE	CREIL NORD	Equipement mobilier de la halte garderie (35 places à 305 € pour les structures existantes)	57.616 € HT	20 % mais montant limité selon le Nb de places	10.675 €
Crèche Pierre Jacoby BEAUVAIS	BEAUVAIS NORD-EST	Travaux de réfection des sols de 3 unités de vie « Oasis », « La Prairie » et « La Garrigue »	12.170 €	20 %	2.430 €
CCMO Eveil BEAUVAIS	BEAUVAIS NORD-EST	Acquisition de matériel liée à l'extension de 5 places de la crèche Bisous d'Esquimaux	3.040 €	20 %	600 €
Ville de SENLIS	SENLIS	Equipement matériel des structures petites enfance de la ville	16.000 € HT	20 %	3.200 €

MAITRE D'OUVRAGE	CANTON	NATURE DE L'OPERATION	COUT	TAUX	MONTANT
Communauté de communes de la Plaine d'ESTREES	ESTREES-SAINT-DENIS	Equipement mobilier de la halte garderie itinérante	6.755 € HT	20 %	1.350 €
La farandole halte garderie BEAUVAIS	BEAUVAIS NORD-OUEST	Travaux de peinture	2.473 €	20 %	495 €
				TOTAL	29.505 €

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaients présents : MM. AUBRY - AUGER – BASCHER - Mme BALITOUT – MM. BECQUERELLE - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision **V-05** du **12 juillet 2012**,

VU le rapport **502** du Président du Conseil général et son annexe :

MISSION 02 - SOLIDARITE - AUTONOMIE DES PERSONNES

VU l'avis favorable de la 5^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À L'UNANIMITÉ les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que l'évaluation des politiques en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées s'est concrétisée par l'adoption en juillet 2012 du **schéma unique pour les personnes en perte d'autonomie**, établi pour 5 ans, fruit d'une réflexion partagée avec les acteurs territoriaux des secteurs de la gérontologie et du handicap ;

- **DIT** qu'à partir de ses orientations, un triple enjeu est posé :

- continuer à favoriser le maintien à domicile,
- garantir une offre adaptée pour l'accueil en établissement ou en famille,
- affirmer la compétence et le pilotage départemental afin de devenir de véritables partenaires des Services d'Aide à Domicile et des établissements ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sur les programmes et actions de la mission 02 – Solidarité - Autonomie des personnes, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
02-01	Personnes âgées	57.853.930	16.394.650	974.433	-	14.165.040,38
02-01-01	Aide sociale en établissements	11.922.000	1.992.000	-	-	-
02-01-02	APA en établissements	19.255.500	50.000	-	-	-
02-01-03	Subventions aux établissements	15.000	-	755.075	-	12.931.964,30
02-01-04	APA à domicile	23.132.500	12.977.000	-	-	-
02-01-05	Soutien au réseau associatif et acteurs territoriaux	161.530	-	219.358	-	1.233.076,08
02-01-06	Accueil familial	93.000	-	-	-	-
02-01-07	Modernisation du maintien a domicile	839.500	323.650	-	-	-
02-01-08	Téléalarme téléassistance	907.700	1.052.000	-	-	-
02-01-09	Aide sociale à domicile	1.527.200	-	-	-	-
02-02	Personnes handicapées	98.061.280	9.577.600	1.034.480	-	4.848.355,88
02-02-01	Aide sociale en établissements	68.504.700	230.000	1.014.480	-	4.326.742,16
02-02-02	PCH en établissements	320.000	1.000	-	-	-
02-02-03	PCH à domicile	22.437.700	7.768.900	-	-	-
02-02-04	Services d'accompagnement	2.848.000	-	-	-	-
02-02-05	Accueil familial	1.500.000	-	-	-	-
02-02-06	MDPH	2.387.570	1.577.700	-	-	-
02-02-07	Soutien au réseau associatif et acteurs territoriaux	63.310	-	20.000	-	521.613,72
TOTAL MISSION 02		155.915.210	25.972.250	2.008.913	-	19.013.396,26

I – PROGRAMME 02-01 - PERSONNES AGEES

Action 02-01-01 – Aide sociale en établissements

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	11.922.000	1.992.000

Action 02-01-02 – Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissements

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	19.255.500	50.000

Action 02-01-03 – Subventions aux établissements

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	15.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	755.075	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	755.075	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP		403.860
-----------	--	----------------

Action 02-01-04 – Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	23.132.500	12.977.000

Action 02-01-05 – Soutien au réseau associatif et acteurs territoriaux

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	161.530	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	219.358	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	219.358	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP		239.358
-----------	--	----------------

Action 02-01-06 – Accueil familial

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	93.000	-

Action 02-01-07 – Modernisation du maintien à domicile

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	839.500	323.650

Action 02-01-08 – Téléalarme - Téléassistance

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	907.700	1.052.000

- **RAPPELLE** que le marché de téléassistance passé avec la société Gestion de Téléassistance et de Services (GTS) MONDIAL ASSISTANCE (92320 CHATILLON) effectif depuis le 25 juin 2013 se distingue par trois nouveautés :

- la professionnalisation du service d'écoute confiée à la société GTS : en plus des appels de détresse, les chargés d'assistance sont formés pour répondre aux appels de convivialité, prodiguer des conseils, assurer un suivi après une sortie d'hospitalisation, adresser des messages de bienvenue. L'innovation réside dans la mise à disposition d'une cellule de psychologues cliniciens chargés de la prévention et de la gestion des risques. Le département continue à assurer la gestion administrative (traitement des demandes et facturation) et l'installation des appareils ;
- la mise à disposition d'un appareil de téléassistance plus petit, au design moderne, avec des fonctionnalités performantes ;
- de manière optionnelle, ce marché prévoit également la fourniture d'équipements de prévention et de sécurité (détecteurs de chutes, de fumées et de monoxyde de carbone, déclencheur handicap, boîtes à clé) en lien avec la centrale d'écoute pour faire bénéficier les abonnés d'une palette de services plus large. Cette action sera mise en place en 2014 dans le cadre d'un arrêté départemental.

Action 02-01-09 – Aide sociale à domicile

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.527.200	-

II – PROGRAMME 02-02 PERSONNES HANDICAPEES

Action 02-02-01 – Aide sociale en établissements

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	68.504.700	230.000

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.014.480	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	1.014.480	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP		13.640
-----------	--	---------------

Action 02-02-02 – PCH en établissements

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	320.000	1.000

Action 02-02-03 – PCH à domicile

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	22.437.700	7.768.900

Action 02-02-04 – Services d'accompagnement

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.848.000	-

Action 02-02-05 – Accueil familial

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.500.000	-

Action 02-02-06 – Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.387.570	1.577.700

Action 02-02-07 – Soutien au réseau associatif et acteurs locaux

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	63.310	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	20.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	20.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

- **APPROUVE** les modalités suivantes de tarification de la téléassistance suivantes applicables à compter du 1^{er} avril 2014 pour les nouveaux abonnés de ce service.

- Modulation du montant de la participation des abonnés en fonction des ressources ;
- Plafond de ressources correspondant à l'Allocation Solidarité Personnes Agées -ASPA- revalorisée annuellement (Plafonds pour 2013 : 787,26 € pour une personne seule et 1.222,27 € pour un couple)
- Prise en compte, via l'avis d'imposition :
 - * des pensions, retraites, rentes,
 - * des capitaux mobiliers imposables,
 - * des revenus fonciers ;
-
- Application à toutes les personnes dont les ressources seront inférieures à l'ASPA du tarif de solidarité équivalent à 6,41 €, et à tous les autres abonnés, redevance mensuelle de 7,78 €, coût de revient du service actuel, TVA comprise ;
- Pour les bénéficiaires APA et PCH, prise en charge de l'abonnement « téléassistance » à hauteur du tarif de solidarité.

- **INDIVIDUALISE** au profit de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de l'Oise une subvention de **2.387.570 €** qui sera versée en plusieurs fois au fur et à mesure de l'encaissement par le département des recettes de l'Etat sur appels de fonds de la MDPH ;

- **APPROUVE** la liste des opérations **ci-annexées** (intitulés et montants) et **AGREE** dans la limite des opérations « Aide aux établissements personnes âgées 2014 », et « Aide aux établissements personnes handicapées 2014 », les affectations d'AP se rapportant aux 3 dossiers suivants :

* Opération « Aide aux établissements personnes âgées 2014 » :

MAITRE D'OUVRAGE	CANTON	NATURE DE L'OPERATION	COUT	TAUX	MONTANT
Maison de retraite de VERBERIE	VERBERIE	Travaux d'extension et de réhabilitation (19 lits en réhabilitation + 5 lits neufs)	3.000.000 € mais coût retenu 844.585 €	30 %	253.375 €
Maison de retraite de MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	MARSEILLE- EN-BEAUVAISIS	Travaux divers de sécurité	339.000 €	30 %	101.700 €
				TOTAL	355.075 €

* Opération « Aide aux établissements personnes handicapées 2014 » :

MAITRE D'OUVRAGE	CANTON	NATURE DE L'OPERATION	COUT	TAUX	MONTANT
ENVOL PICARDIE VENETTE	COMPIEGNE SUD	Equipement matériel du FAM le Chemin à Venette de 12 lits	34.111 €	40 %	13.640 €

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations **502** du **7 octobre 2010** et **503** du **20 décembre 2012**,

VU le rapport **503** du Président du Conseil général et ses annexes :

MISSION 03 - SOLIDARITE - DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI ET FORMATION

VU l'avis favorable de la 5^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À L'UNANIMITÉ, le groupe UMP Divers droite s'abstenant sur tout à l'exception de l'extension de l'opération « Coup de pouce pour l'emploi » au secteur marchand, les conclusions suivantes :

- **DIT** que devant la crise économique et l'aggravation des inégalités, le département, chef de file de l'insertion sociale et professionnelle, conforte son choix d'un département solidaire, les Isariens supportant aujourd'hui les effets de la crise économique et financière et de nouveaux besoins sociaux apparaissant, causés par l'émergence de nouvelles situations de vulnérabilité ainsi que l'aggravation de celles qui perdurent ;

- **AFFIRME** que c'est à ce défi que le département souhaite répondre avec l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de son Schéma Départemental en faveur de la Cohésion Sociale et l'Insertion (SDCSI) joint en **annexe 1**, qui pose le **cadre stratégique du Conseil général de l'Oise en matière d'insertion sociale et professionnelle** (en particulier des allocataires du RSA), **d'aide à l'accès et au maintien dans le logement des publics les plus fragiles ou fragilisés, et plus largement d'inclusion sociale des personnes vulnérables et d'amélioration « du vivre ensemble » sur les territoires** ;

- **PREND ACTE** que le plan pluriannuel contre la pauvreté et l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 et définissant les priorités que fixe le gouvernement pour réduire les inégalités et les situations de pauvreté sur la durée du quinquennat, a fait écho à l'action du département sur le champ de l'insertion et de l'inclusion sociale qui se décline tout au long du Schéma ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sur les programmes et actions de la mission 03 – Solidarité - Développement social, emploi et formation, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
03-01	Proximité et développement social territorial	6.511.500	-	208.310	-	1.255.754,37
03-01-01	Prévention	585.200	-	-	-	-
03-01-02	Actions d'insertion sociale	2.029.200	-	-	-	-
03-01-03	Soutien au réseau associatif et acteurs territoriaux	1.266.200	-	8.310	-	233.673,37
03-01-04	Fonds de solidarité	750.000	-	-	-	-
03-01-05	Politique du logement	1.613.900	-	200.000	-	1.022.081
03-01-06	Tutelles et mesures d'accompagnement social personnalisé	267.000	-	-	-	-
03-02	Emploi et formation	102 823 977	56.216.410	-	-	-
03-02-01	Contrats aidés : soutien au retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA	3 683 877	-	-	-	-
03-02-02	Accompagnement à l'insertion professionnelle des publics	-	-	-	-	-
03-02-03	Actions d'insertion et de qualification professionnelle	2.192.000	-	-	-	-
03-02-04	Prestations RSA	96.948.100	56.216.410	-	-	-
03-03	Economie solidaire	1.481.100	-	-	-	-
03-03-01	Insertion par l'activité économique	1.481.100	-	-	-	-
TOTAL MISSION 03		110.816.577	56.216.410	208.310	-	1.255.754,37

I - PROGRAMME 03-01 - PROXIMITE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL

Action 03-01-01 – Prévention

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	585.200	-

Action 03-01-02 – Actions d'insertion sociale

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.029.200	-

Action 03-01-03 – Soutien aux réseaux associatifs et acteurs territoriaux

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.266.200	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	8.310	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	8.310	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	8.310
-----------	--------------

Action 03-01-04 – Fonds de solidarité

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	750.000	-

Action 03-01-05 – Politique du logement

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.613.900	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	200.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	200.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	200.000
-----------	----------------

Action 03-01-06 – Tutelles et mesures d'accompagnement social personnalisé

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	267.000	-

II - PROGRAMME 03-02 - EMPLOI ET FORMATION

Action 03-02-01 – Contrats aidés : soutien au retour à l'emploi des allocataires du RSA et aux emplois d'avenir « Coup de pouce pour l'emploi »

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	3.683.877	-

- **RAPPELLE** que le département qui a mis en place par délibération **502** du **7 octobre 2010**, l'opération « Coup de Pouce pour l'emploi destinée à faciliter le retour à l'emploi des Allocataires du RSA (ARSA), a étendu cette opération aux jeunes concernés par les Emplois d'avenir (Eav) par délibération **503** du **20 décembre 2012** ;

- **PRECISE** qu'au titre :

▪ des CUI-CAE de 35 heures conclus en faveur des ARSA dont les employeurs sont des collectivités publiques et des associations, le soutien du département a permis le recrutement :

* sur **102 postes par 61 collectivités territoriales**, représentant un engagement financier du département de **510.619,12 €** ;

* sur **83 postes par 28 associations**, représentant un engagement financier du département de **404.223,98 €** non compris les visiteurs de convivialité ;

▪ des Eav, le département a accompagné au **30 novembre 2013** :

* 60 communes pour **94** postes

* 24 associations pour **50** postes ;

* 6 EPCI pour **20** postes ;

* 1 EHPAD pour **2** postes.

Action 03-02-03 - Actions d'insertion et de qualification professionnelle

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.192.000	-

Action 03-02-04 – Prestations RSA

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	96.948.100	56.216.410

III – PROGRAMME 03-03 - ECONOMIE SOLIDAIRE

Action 03-03-01 - Insertion par l'activité économique

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.481.100	-

- **LIMITE**, s'agissant des aides accordées dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité, afin de garantir leur utilisation dans un délai correspondant raisonnablement à une situation d'urgence, à 4 mois maximum à compter de leur émission, le délai d'encaissement des ordres de paiement émis ;

- **APPROUVE** le **schéma départemental de la cohésion sociale et de l'insertion 2014-2016** joint en **annexe 1 précitée**, qui en privilégiant une approche intégratrice de l'insertion, du logement et de la lutte contre les exclusions, fixe une ambition et une portée nouvelle à la politique départementale d'insertion et de cohésion sociale, en visant à :

- renforcer la cohérence et la lisibilité de la politique départementale de cohésion sociale, en interne et vis-à-vis des grands partenaires de l'insertion, du logement et de l'inclusion sociale,
- dépasser la « logique de dispositif » pour privilégier une approche globale prenant finement en compte des besoins spécifiques des publics fragilisés, afin de répondre le mieux possible à leurs difficultés d'insertion globale ;

- **PRECISE** que le SDCSI, qui a vocation à mobiliser l'ensemble des politiques du département, se déclinera de manière opérationnelle avec la mise en place d'actions qui feront l'objet d'appels à projet dès le début de l'année 2014 en conformité avec les **3 orientations stratégiques suivantes** :

○ **Axe 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à un emploi durable**

- Adapter l'offre d'accompagnement vers la qualification et vers l'emploi à chaque situation individuelle ;
- démultiplier les possibilités de mise en situation de travail et en faire de véritables leviers d'insertion ;
- favoriser l'accès des plus éloignés de l'emploi à la mobilité ;
- renforcer le partenariat avec le monde économique ;
- développer l'emploi de proximité en soutenant les filières créatrices d'emplois d'utilité sociale.

○ **Axe 2 : Favoriser la capacité des personnes fragiles à accéder à leur pleine autonomie et conforter le mieux vivre ensemble sur les territoires**

- lutter contre les exclusions par et dans le logement ;
- réduire les inégalités sociales d'accès aux soins ;
- adapter l'offre d'accompagnement à la gestion budgétaire et à l'évolution des besoins des Isariens ;
- amplifier l'action en faveur d'acquisition des savoirs de base ;
- s'appuyer sur les approches du développement social pour rénover l'action en matière de redynamisation sociale ;

○ **Axe 3 : Œuvrer en faveur de la réussite et de l'autonomie des jeunes populations**

- œuvrer en faveur de la réussite éducative des jeunes Isariens ;
- favoriser l'accès à l'emploi des jeunes les plus fragiles ;
- améliorer l'accès des jeunes populations à un logement autonome ;
- favoriser l'autonomie des jeunes parents ;
- construire les conditions d'une autonomie durable des jeunes accompagnés au titre de l'aide sociale ;

- **PROLONGE** pour une durée de 4 mois, dans l'attente des appels à projet mis en place dans le cadre du SDCSI et afin de laisser aux partenaires locaux un délai raisonnable pour qu'ils puissent préparer des réponses au vu des attentes du département et prendre éventuellement des mesures d'adaptation et de réorganisation de leurs équipes, les actions d'insertion sociale et professionnelle détaillées en **annexe 2** arrivant à leur terme le 31 décembre 2013 ;

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants correspondants à intervenir ;

- **POURSUIT** l'aide départementale au titre de la 2^{ème} année aux 200 Eav soutenus en 2013 et **SOUTIENT** 225 nouveaux Eav sur 3 ans à compter de 2014 ;

- **ELARGIT** le champ du dispositif «Coup de pouce pour l'emploi » au secteur marchand, à savoir aux CUI-CIE, Contrat de génération et Emplois Francs dans les conditions suivantes :

➤ *CUI/CIE au profit des allocataires du RSA et des chômeurs de longue durée*

▪ Sont concernés les allocataires du RSA de moins de 45 ans inscrits dans le dispositif depuis moins de 3 ans et personnes de plus de 45 ans dans les propositions suivantes :

* 75 « coups de pouce » pour soutenir le retour à l'emploi durable des allocataires du RSA socle de notre territoire de moins de 45 ans, à condition qu'ils soient inscrits dans le dispositif depuis moins de 3 ans ;

* 25 « coups de pouce » pour prévenir l'allongement des durées de chômage des personnes de plus de 45 ans et afin de leur éviter le RSA socle ;

▪ Prime mensuelle forfaitaire de 300 € pendant 12 mois maximum pour toute embauche en CUI-CIE ou en CDI d'un ARSA socle de moins de 45 ans, allocataire depuis moins de 3 ans, ou d'une personne de plus de 45 ans au chômage de longue durée ;

▪ Secteurs d'activités en tension concernés :

* construction, du bâtiment et des travaux publics en lien avec le développement durable : métiers du bâtiment sur programmes immobiliers à faible impact environnemental (constructions basse énergie, énergies renouvelables, isolation, économie d'énergie) ;

* agriculture et agro-alimentaire bio, traitement des déchets, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux ;

* tourisme, loisirs et animation ;

* métiers de bouche.

➤ *Contrat de génération :*

▪ Entreprises concernées : les entreprises de moins de 50 salariés qui embauchent une jeune de moins de 26 ans en CDI (ou moins de 30 ans reconnu travailleur handicapé) tout en maintenant dans l'emploi un salarié de 57 ans ou plus ;

▪ Modalités financières : 1.000 € par contrat sur la base de **50 contrats de génération maximum** signés en faveur des entreprises de droit privé de moins de 50 salariés. L'aide financière départementale sera versée en deux fois ;

➤ *Emplois francs*

- Public concerné : les jeunes qui lors de l'embauche doivent être âgés de moins de 30 ans, résider depuis au moins six mois consécutifs dans une commune éligible à ce dispositif (CREIL, MONTATAIRE, NOGENT-SUR-OISE) et être en recherche d'emploi depuis 12 mois minimum au cours des 18 derniers mois et être ou non titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur ;
- Modalités financières : 1.000 € par contrat portant sur la base de **50 emplois francs** maximum. L'aide financière départementale sera versée en 2 fois.

- **DELEGUE** à la Commission Permanente l'attribution consistant à fixer les modalités de mise en œuvre de l'élargissement de l'opération « Coup de pouce pour l'emploi » au secteur marchand (CUI-CIE, contrats de génération et emplois francs) dans les limites fixées par l'Assemblée et plus généralement, la présentation consolidée du dispositif départemental « Coup de Pouce pour l'emploi » tenant compte de ses évolutions successives depuis le 7 octobre 2010 ;

- **APPROUVE** la liste des opérations jointes en **annexe 3** (intitulés et montants), et **AGREE**, dans la limite de l'opération « Divers social 2014 », les affectations d'AP se rapportant aux 3 dossiers suivants :

MAITRE D'OUVRAGE	CANTON	NATURE DE L'OPERATION	COUT	TAUX	MONTANT
VILLE DE BEAUVAIS	BEAUVAIS NORD-OUEST	Travaux d'aménagement du RAM rue des Ecoles	49.950 € HT	10 %	4.995 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION S DU BEAUVAISIS	BEAUVAIS NORD-OUEST	Equipement matériel, mobilier et jeux du RAM rue des Ecoles	18.150 € HT	10 %	1.815 €
LA CROIX ROUGE FRANCAISE COMPIEGNE	COMPIEGNE NORD	Acquisition d'un véhicule de secours	15.000 €	10 %	1.500 €
				TOTAL	8.310 €

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations **1000** du **24 octobre 2013** et **503** du **19 décembre 2013**,

VU le rapport **504** du Président du Conseil général et son annexe :

**MISSION 03 - SOLIDARITE - DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI ET FORMATION
MISSIONS LOCALES**

VU l'avis favorable de la 5^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À L'UNANIMITÉ les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que dès 2004, le Conseil général a fait de la jeunesse une cible d'action prioritaire, et que depuis cette date beaucoup a été entrepris en direction de cette catégorie d'Isariens, qu'il s'agisse des actions du département en faveur de :

- leur réussite éducative,
- leur mobilité,
- leur santé...

- **DIT** que le département reste le plus jeune département de France hors région parisienne, ce qui constitue un atout indéniable pour le territoire, et que cette jeunesse s'explique en partie par l'attractivité du département pour les ménages en âge d'avoir des enfants et par le fort dynamisme des naissances qui constitue le moteur de la croissance démographique du territoire ;

- **CONSTATE** pour autant, que le solde migratoire du département est fortement déficitaire pour les populations âgées de 18 à 24 ans, les jeunes les plus mobiles quittant le territoire pour poursuivre leurs études ou trouver leur premier emploi, et que les jeunes qui restent sur le territoire présentent un certain nombre de fragilités :

- 21,9 % des Isariens âgés de 15 à 24 ans sont sortis du système scolaire sans aucune qualification (contre une moyenne métropolitaine de 18,3 %), et la moitié d'entre eux a arrêté ses études à 19 ans ;
- ces sorties précoces du système scolaire ne sont pas sans conséquence en terme d'accès à l'emploi, et expliquent en partie le poids important des jeunes dans les demandeurs d'emploi (entre 16,5 % sur le Valois-Halatte et 20 % sur le Beauvaisis-Oise-Picarde ;
- l'accès à une autonomie financière conditionnant fortement l'accès au logement autonome, qui plus est dans un marché tendu, les jeunes de l'Oise sont contraints de rester plus longtemps chez leurs parents : 51 % des Isariens âgés de 20 à 24 ans vivent hors du domicile parental, contre 61 % en Picardie et 57,5 % en France Métropolitaine ;
- les jeunes Isariens ont tendance à fonder plus précocement une famille : 37 % des jeunes Isariens de 25 à 29 ans sont parents, contre une moyenne nationale de 31 %. La part des bénéficiaires du RSA âgés de moins de 26 ans¹, 13 % des bénéficiaires du RSA socle en parcours social témoigne des difficultés d'insertion professionnelle que rencontrent ces jeunes parents ;

- **RAPPELLE** que c'est la raison pour laquelle, lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2014, le Président a proposé la mise en place d'une **politique globale en faveur de la jeunesse** avec un accompagnement personnalisé de la collectivité, à chaque étape, formation, entrée dans la vie professionnelle, sécurisation des ressources et des parcours, en fonction des possibilités de chaque jeune ;

- **PRECISE** que les éléments de cette politique globale sont d'ores et déjà inscrits dans l'orientation 3 du schéma départemental de cohésion sociale et d'insertion objet de la délibération **503** du **19 décembre 2013**, consacrée à la réussite et à l'autonomie des jeunes populations et sont bâtis autour d'une mobilisation de l'ensemble des partenaires du Conseil général et d'un renforcement du travail en transversalité et coordonné entre les différents pôles du département ;

- **DECIDE**, dans le cadre de cette 3^{ème} orientation et dans une volonté partagée avec le Président de la mission locale rurale du grand plateau picard (MLRGPP), d'agir dans le domaine de la prévention éducative et de l'accès à l'emploi des jeunes les plus fragiles et de nouer un premier partenariat avec la MLRGPP autour de son public cible : les jeunes de 16 à 25 ans ;

- **APPROUVE** à cet effet les termes joints en **annexe** de la convention à intervenir avec la MLRGPP à titre expérimental, qui place les jeunes résidant sur son territoire au cœur de ce dispositif visant à mobiliser l'offre de service de la mission locale pour :

- favoriser l'accès à l'emploi des jeunes les plus fragiles,
- créer des synergies entre les politiques sociales et de santé, d'insertion professionnelle et de prévention éducative ;

¹ Le RSA est réservé aux personnes de plus de 26 ans à l'exception des personnes de moins de 26 ans chargés de famille.

- **AUTORISE** le Président à la signer,

- **PRECISE** que :

○ le soutien financier du département à la MLRGPP, de **39.351 €** sur une enveloppe globale de 300.000 €, est adossé à son offre de service et est calculé en tenant compte de 4 indicateurs territorialisés et pondérés :

- la part des chômeurs de 16 à 25 ans parmi cette population ayant terminé les études ;
- le taux de chômage des 16-25 ans au sens du recensement de la population 2010 ;
- la part des chômeurs de 16-25 ans ayant un niveau de qualification de niveau V ou inférieur ;
- la part des chômeurs de 16-25 ans recherchant un emploi depuis plus d'un an et ayant un niveau de qualification de niveau V ou inférieur ;

○ ce cadre général du partenariat est susceptible de s'appliquer aux 7 autres missions locales du département à l'issue de la concertation qui s'engagera avec elles ;

○ les annexes 1 et 2 à la convention cadre, qui servent à territorialiser le partenariat, restent à finaliser avec les services territorialisés de la solidarité ;

- **PREND ACTE** que le Président en rendra compte à l'occasion d'une réunion de la Commission Permanente au cours du premier trimestre 2014.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BLANCHARD - BRASSENS - COET - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **603** du **22 juin 2006**,

VU le rapport **601** du Président du Conseil général et ses annexes :

**PROGRAMMES 08-01 - SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE,
08-02 - MUSEE DEPARTEMENTAL, 08-03 - MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE,
08-04 - PARC JEAN-JACQUES ROUSSEAU, 08-05 - SERVICE DEPARTEMENTAL
D'ARCHEOLOGIE ET 08-06 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

VU l'avis favorable de la 6^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À LA MAJORITE par 26 voix pour et 9 voix contre, le groupe UMP Divers droite votant contre le point IV à l'exception de M. OGUEZ, les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que la culture est une composante majeure d'un département vivant, attractif et épanouissant et bien qu'en matière culturelle les conseils généraux exercent des compétences obligatoires limitées, le soutien à la vie culturelle départementale sous tous ses aspects et dans toute sa diversité est un enjeu pour la collectivité départementale ;

- **SE FIXE** les objectifs suivants pour 2014 :

* favoriser l'accès de tous les Isariens à une offre culturelle de qualité sur l'ensemble de son territoire tout au long de l'année et s'efforcer de corriger les inégalités territoriales en développant la culture en zone rurale. Cette politique culturelle s'organisera autour de deux axes : le renforcement du soutien à l'éducation artistique culturelle dans les collèges en zones rurales (dispositif Culture +) et l'accompagnement des petites communes pour la mise en œuvre d'une programmation ;

* valoriser les cultures et formes artistiques : 2014 marquera le début des commémorations du centenaire de la Grande guerre. Marquée par le conflit, l'Oise participera activement à ces commémorations en association avec des partenaires culturels, associatifs et éducatifs isariens ;

* accroître le rayonnement du musée départemental et du parc Jean-Jacques Rousseau.

- **PROCEDE** à cet effet, dans le cadre de la politique culturelle du département, sur les programmes et actions de la mission 08 – Culture, aux inscriptions budgétaires suivantes :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
08-01	Soutien à la vie culturelle	6.252.172	90.000	40.000	-	-
08-01-01	Aide aux associations	4.317.172	-	40.000	-	-
08-01-02	Soutien à l'éducation et l'enseignement artistiques	837.500	90.000	-	-	-
08-01-03	Manifestations culturelles	1.097.500	-	-	-	-
08-02	Musée départemental	392.000	10.000	6.270.000	2.150.000	23.865.343,20
08-02-01	Activité	392.000	10.000	150.000		735.343,20
08-02-02	Réhabilitation du musée	-	-	6.120.000	2.150.000	23.130.000,00
08-03	Médiathèque départementale	542.300	35.600	-	-	-
08-03-01	Activité	542.300	35.600	-	-	-
08-04	Parc Jean-Jacques Rousseau	1.102.700		2.306.543,41	500.000	11.140.000,00
08-04-01	Activité	1.102.700		-	-	-
08-04-02	Travaux au parc Rousseau	-	-	2.306.543,41	500.000	11.140.000,00
08-05	Service départemental d'archéologie	605.380	600.000	20.000	-	-
08-05-01	Activité	605.380	600.000	20.000	-	-
08-06	Archives départementales	333.650	12.000	50.000	-	-
08-06-01	Activité	333.650	12.000	50.000	-	-
TOTAL		9.228.202	747.600	8.686.543,41	2.650.000	35.005.343,20

I - PROGRAMME 08-01 – SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE

Action 08-01-01 – Aide aux associations

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	4.317.172	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	40.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	40.000	-

Action 08-01-02 – Soutien à l'éducation et à l'enseignement artistiques

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	837.500	90.000

Culture + en milieu rural

- **PRECISE** qu'à compter de 2014, en complément du Contrat Départemental de Développement Culturel (CDDC), le département met en place un nouveau module *Culture + en milieu rural* destiné à compenser les inégalités d'accès à l'éducation culturelle et artistique, s'adressant en priorité aux professeurs qui souhaitent s'engager dans une expérience culturelle mais qui ne sont pas encore familiarisés avec la démarche projet.

Action 08-01-03 – Manifestations culturelles et événements

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.097.500	-

II - PROGRAMME 08-02 – MUSEE DEPARTEMENTAL

Action 08-02-01 – Activité

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	392.000	10.000

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	150.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	150.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

Action 08-02-02 – Réhabilitation du musée

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	6.120.000	2.150.000
Crédits budgétaires gérés sous AP	6.110.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	10.000	2.150.000

III - PROGRAMME 08-03 – MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Action 08-03-01 – Activité

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	542.300	35.600

IV - PROGRAMME 08-04 – PARC JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Action 08-04-01 – Activité

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.102.700	-

Action 08-04-02 – Travaux au Parc Jean-Jacques Rousseau

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.306.543,41	500.000
Crédits budgétaires gérés sous AP	2.276.543,41	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	30.000,00	500.000

V - PROGRAMME 08-05 – SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE

Action 08-05-01 – Activité

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	605.380	600.000

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	20.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	20.000	-

VI - PROGRAMME 08-06 – ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Action 08-06-01 – Activité

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	333.650	12.000

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	50.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	50.000	-

- **ADOpte** pour 2014 les modalités d'intervention départementales décrites en **annexes 1 à 8** relatives à :

- l'acquisition de matériel (**annexe 1**) ;
- les radios locales (**annexe 2**) ;
- l'aide à l'édition (**annexe 3**) ;
- les ateliers d'artistes et ateliers scientifiques (**annexe 4**) ;
- les sociétés de musiques (**annexe 5**) ;
- la création artistique, la diffusion et l'implantation territoriale des résidences d'artistes (**annexe 6**) ;
- « Collège au cinéma » (**annexe 7**) ;
- les écoles de musique (**annexe 8**) ;
- « Culture + en milieu rural » dans le cadre du CDDC (**annexe 9**) ;

- **APPROUVE** la liste des opérations jointe en **annexe 10** (intitulés et montants).

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **602** du Président du Conseil général et ses annexes :

PROGRAMMES 09-01 - EDUCATION, ACCESSIBILITE ET PROMOTION DE LA PRATIQUE SPORTIVE, 09-02 - RAYONNEMENT ET PROMOTION DU DEPARTEMENT (HAUT NIVEAU) ET 09-03 - AMENAGEMENT ET ANIMATION DU TERRITOIRE

VU l'avis favorable de la 6^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À L'UNANIMITÉ les conclusions suivantes :

- **SOULIGNE** que l'Oise avec 190.000 sportifs licenciés dans 2.000 associations affiliées auprès de 70 fédérations, près d'un habitant sur quatre licencié dans un club sportif et plus de 120 disciplines sportives différentes, est une terre d'excellence sportive où le sport contribue à l'éducation et à la stabilité de la jeunesse mais également à la santé de la population et à la cohésion sociale ;

- **RELEVE** qu'au plan national, le sport représente dans l'Oise le 1^{er} mouvement associatif avec 35.000 bénévoles œuvrant dans les associations sportives, reflétant la force du bénévolat dans l'Oise ;

- **DIT** que soucieux de faciliter l'accès à la pratique sportive pour tous, le département poursuit et renforce en 2014 son accompagnement en direction des associations sportives et des clubs dans leur démarches et leurs actions, avec un budget qui place l'Oise parmi les départements les plus sportifs de France, bien que le sport ne fasse pas partie des compétences obligatoires dévolues aux départements ;

- **PROCEDE**, dans le cadre de la politique sportive du département, sur les programmes et actions de la mission 09 – Sports, aux inscriptions budgétaires suivantes :

Programmes/ Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
09-01	Education, accessibilité et promotion de la pratique sportive	3.133.800	-	460.000	-	-
09-01-01	Soutien aux associations sportives locales	1.868.000	-	460.000	-	-
09-01-02	Soutien aux comités sportifs départementaux	1.100.000	-	-	-	-
09-01-03	Soutien au sport scolaire	165.800	-	-	-	-
09-02	Rayonnement et promotion du département (haut niveau)	2.588.000	-	-	-	-
09-02-01	Soutien aux clubs de haut niveau	2.412.000	-	-	-	-
09-02-02	Soutien aux athlètes de haut niveau	110.000	-	-	-	-
09-02-03	Manifestations nationales et internationales	66.000	-	-	-	-
09-03	Aménagement et animation du territoire	1.246.000	-	2.400.031	256.000	8.995.094,65
09-03-01	Equipements sportifs de proximité	-	-	2.400.031	256.000	8.995.094,65
09-03-02	Manifestations sportives	446.000	-	-	-	-
09-03-03	Sports de nature	-	-	-	-	-
09-03-05	Accueils de loisirs	800.000	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES VOLONTAIRES		6.967.800	-	2.860.031	256.000	8.995.094,65

I – PROGRAMME 09-01 - EDUCATION, ACCESSIBILITÉ ET PROMOTION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Action 09-01-01 – Soutien aux associations sportives locales

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.868.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	460.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	460.000	-

Action 09-01-02 – Soutien aux comités sportifs départementaux

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.100.000	-

Action 09-01-03 – Soutien au sport scolaire

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	165.800	-

II – PROGRAMME 09-02 - RAYONNEMENT ET PROMOTION DU DÉPARTEMENT (HAUT NIVEAU)

Action 09-02-01 – Soutien aux clubs de haut niveau

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.412.000	-

Action 09-02-02 – Soutien aux sportifs de haut niveau

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	110.000	-

Action 09-02-03 – Manifestations nationales et internationales

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	66.000	-

III – PROGRAMME 09-03 - AMÉNAGEMENT ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Action 09-03-01 – Equipements sportifs de proximité

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.400.031	256.000
Crédits budgétaires gérés sous AP	2.400.016	
Crédits budgétaires gérés hors AP	15	256.000
AP		3.347.653,15

Action 09-03-02 – Manifestations sportives

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	446.000	-

Action 09-03-05 – Accueils de loisirs

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	800.000	-

- **ADOPTE** pour l'année 2014 les modalités d'interventions départementales selon les modalités décrites en **annexes 1 à 10** :

- * aides à la vie sportive locale (**annexe 1**) ;
- * coupon Oise sport 2013/2014 (**annexe 2**) ;
- * aide à l'acquisition de véhicules minibus par les associations (**annexe 3**) ;
- * contrats d'objectifs avec les comités sportifs départementaux (**annexe 4**) ;
- * aide au fonctionnement des piscines couvertes (**annexe 5**) ;
- * aide départementale aux équipes évoluant au niveau national (**annexe 6**) ;
- * aide à la participation à la phase finale d'un championnat de France (**annexe 7**) ;
- * aide aux athlètes de haut niveau (**annexe 8**) ;
- * récompenses aux lauréats des compétitions sportives (**annexe 9**) ;
- * aide au fonctionnement des accueils de loisirs (**annexe 10**) ;

- **APPROUVE** la liste des opérations jointe en **annexe 11** (Intitulés et montants).

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2014

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 18 novembre 2013 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - COET – DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - PATIN - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VILLEMAIN - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BOULLAND à M. OGUEZ,
- M. DEGAUCHY à M. ROME,
- M. DELAVENNE à M. PATIN,
- M. DESMEDT à M. LEMAITRE,
- M. FONTAINE à M. de VALROGER,
- M. LETELLIER à M. COET,
- M. MANCEL à M. MARCHAND,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général:

RAPPORT GENERAL ET DEFINITIF

VU l'avis favorable de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte À LA MAJORITE par 25 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention, les conclusions suivantes :

- **APPROUVE** le rapport général du Budget Primitif de 2014, dont les termes sont joints en **annexe** ;

- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement conformément à la balance jointe au rapport général.

**Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**

Jacques ANGLADE